



**RESIDENCE LA SIMIANE
CHEMIN DE STE MARTHE A ST JOSEPH
13014 MARSEILLE**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE annuelle
Du mercredi 07 février 2024**





PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vos interlocuteurs privilégiés de votre résidence :

Gestionnaire : DELEDDA Aurore
- adeledda@citya.com -

Comptable : PORTELLI AUDREY
- aportelli@citya.com -

Assistante : PITIOUX Marlène
- mpitioux@citya.com -

Le mercredi 07 février 2024 à 17h30, les copropriétaires de la résidence LA SIMIANE CHEMIN DE STE MARTHE A ST JOSE- 13014 MARSEILLE se sont réunis CENTRE SOCIAL SAINTE MARTHE PATERNELLE 1 RUE ETIENNE DOLET 13014 MARSEILLE en assemblée générale annuelle sur convocation du syndic CITYA PARADIS, qui leur a été adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le cabinet CITYA PARADIS est représenté par DELEDDA Aurore.

Il est dressé une feuille de présence qui fait ressortir que 70 copropriétaires sur 289 sont présents ou valablement représentés et représentent 1961 tantièmes / 8890 tantièmes.

Les copropriétaires dont les noms suivent sont absents et non représentés :

S.C.I 44 AVENUE CAMILLE PELLETAN (26), Indivision AAOUNI / LE PALLEC (26), M. ou Mme ABDOU NOUR EDDINE (33), ABEILLE S.A (25), Monsieur ABIDALI NAIM (25), M. ou Mme ABIDAT ABDELKADER (26), Indivision ADDA-BENATIA REPRESENTÉ PAR MR ADDA-BENATIA (33), M. ou Mme AFI Abdallah (26), AG2R-AGIRC ARRCO P/ TEZIER L. (0), Monsieur AGGOUN SMAIL (84), Madame AKOUETE JUSTINE (26), Monsieur ALBAYOUMI MAHFOUD (26), Indivision ALI (26), Indivision ALIANI / DANTON HAMZA - MARJOLAINE (26), Madame ALOCHIAN SUZANNA (26), Madame AMARA KHADRA C/ AMARA KHEIRA (26), M. ou Mme ARAB MOHAMED ET LEILA (25), M. ou Mme ARRIBI ABESSE (26), M. ou Mme ARSLAN SITAR (26), M. ou Mme ATTOU ABDOU (26), M. ou Mme BACHRA LHASSANE (26), Monsieur BAGHZOU MOHAMED (26), M. ou Mme BAHOU AZDINE (26), Succession de BAKARI ALI SOILIH (26), Monsieur BANH THOMAS (26), Mademoiselle BARBÉRO STELLA (26), Entreprise BARIELLE (25), M. ou Mme BECHIR BOUSSAHA (26), M. ou Mme BELLAÏ DRISS (26), S.C.I BELLASSUM C/O MR FEDAOUCHE (26), M. ou Mme BEN GHÉLAL BACHIR (26), M. ou Mme BENLARBI KAMAL (25), Mademoiselle BENMAZOUZ ZINA (77), M. et Mme BENMERADI REDOUANE (26), M. ou Mme BENMOKRANE SID AHMED (26), Madame BENSALAMA SOURAYA (26), Monsieur BENSALAMA TARIK (25), M. ou Mme BENSID MEHDI (52), M. ou Mme BENSIDHOUM AMAR (26), M. ou Mme BENSIDHOUM LAKDAR (26), Monsieur BENTALEB AHMED (26), Monsieur BERNABE HERVE (26), S.C.I BILOUTE (25), M. et Mme BINGOL EROL (26), Monsieur BINGOL FIRAT (26), S.C.I BK INVEST (52), Madame BONANNO MARIE CHRISTINE (26), M. ou Mme BOUBERIK SAÏD (26), Monsieur BOUBERIK YOUNES (26), M. ou Mme BOUGNOUCH AHMED (26), Monsieur BOUZDOU AHMED (26), M. ou Mme BOUZIDI KARIM (25), Monsieur BOUZIDI NADIR (26), M. ou Mme BOUZIDI TAHAR (26), M. ou Mme BOUZIT Messaoud (26), M. ou Mme BOYER FLORENT (33), Madame BRYA SOMIA (26), Monsieur CANTIE DAMIEN (26), S.C.I CAPSUD (26), Indivision CARDAKLI/DUZOVA C/MR CARDAKLI (26), Madame CARRIVAIN AMELIE (26), S.C.I CEMILOE REP.RAVANAS EMMANUEL (26), Mademoiselle CHABOUNI ZINA (26), Indivision CHALVET (25), M. ou Mme CHARBONNIER PIERRE (26), Monsieur CHEFRI SAMMY (26), Monsieur CHIKHI YOUSSEF (51), Madame CIESLAK MURIEL (78), Succession de COMTE LILIANE (25), S.C.I CORDERIE 29 (130), M. ou Mme CORREA JOSEPH (26), Mademoiselle DELFORGE FANNY (26), Madame DELTOUR ANTOINETTE (25), Mademoiselle DEMIR NURCAN (26), M. ou Mme DERDERIAN PATRICK (25), M. ou Mme DIEDHIOU MOUSSA (26), Madame DJERRIRI FATIMA (52), Monsieur DOGAN ESAT (26), M. et Mme DOGAN ILHAN (26), M. ou Mme DOSSOU MAWUSSI (25), Madame DOURGAN NAJIA (26), M. ou Mme DUPRE & AUDIBERT (25), Indivision EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BADRI KARIMA (26), M. ou Mme ELAROUBI HOUARI (26), M. et Mme ELFKIR MOHAMMED (26), Monsieur EMILIANI AXEL (25), M. ou Mme ESSABAN NAJIB (25), M. et Mme ETOUNDI JEAN / BOUVIER GINA (26), M. ou Mme FEDAOUCHE MOHAMED (25), Indivision FERRAT / BERDOLLT-HANTZ (26), S.C.I FLEURY (155), Indivision FLOCHEL (26), Monsieur FLOCHEL RACHID (26), S.C.I FOUAD (26), Madame GAGNEUX ROLANDE (26), Monsieur GANGAI C/ MME. BOLLON EMILIE JEREMY (26), M. ou Mme GARCIA ALAIN (26), M. ou Mme GARCIA JEAN (25), Indivision GASMI / AFFI ABD EL MALEK - FAHIMA (26), Madame GASMI LILIA (26), Madame GHEMARI HABIBA (25), Monsieur GHERNAÏA KAMEL (78), M. ou Mme GHERNAÏA KAMEL (26), Monsieur GIACONE STEPHANE (52), M. ou Mme GOMIS MANUEL (25), Mademoiselle GUENDOZ NADIA (26), M. ou Mme GUENNAD HOCINE (26), Monsieur GUERRA ERIC (26), M. ou Mme GUESMIA MOHAMED (25), S.C.I H.C (26), M. ou Mme HADJEBI - CHUBBOCK OUADAH ET JULIET (25), Monsieur HAKIMI AMIR (26), Monsieur HAMMOUDI AZOUAOU (33), Monsieur HAMMOUDI MAHAND (33), Madame HARMEL MARIE (25), M. ou Mme HAROUN MOHAMED (26), Indivision HUGUET/DEMAY/GIRAUD REP P/HUGUET JOCELYN (26), M. ou Mme IBRAHIMA MOHAMED (26), Indivision IHAMOUMINE / YOUSFI (26), M. et Mme ILIMAN ERHAN (26), S.C.I INVEST-MK (58), M. ou Mme IZGNOU LHOUSIAN (26), M. ou Mme JUAN ALAIN (26), S.C.I KADENSONS (26), Madame KADRI KHEIRA (26), S.C.I KAHINA ET KS (26), M. et Mme KARADEMIR NESIM (26), Monsieur KATTOUM MAKINE (26), M. ou Mme KEMIMECHE HABIB (25), M. ou Mme KERKAR SADATE (25), Madame KHOUALED MALIKA (33), M. ou Mme KHOUANI KOUANE (33), M. ou Mme LAABASSI ZIAD (26), M. et Mme LAGHA DJAMEL (26), Mademoiselle LARABI SOUHILA (26), Monsieur LE GUEN NICOLAS (25), Indivision LECOSSAIS / DESIDERI (26), M. ou Mme LEKHETARI AMAR (33), Monsieur LEKHETARI Y. & MME ZENITI S. (26), Monsieur LENOIR GEORGES (25), S.C.I LES 3 F (26), S.C.I LM2B (26), M. et Mme LOUCIF MOHAMMED (26), M. ou Mme LUCAS DAVID (25), M. et Mme LYOUBI ABDELMOJID P (26), Mademoiselle MADACI AICHA (25), Monsieur MADIH MUSTAPHA (26), M. ou Mme MAJERI KHEMAIS (26), M. ou Mme MAMERI SADDEK (26), M. et Mme MANSARD-TEISSIER C/ME.TEISSIER (26), Monsieur MAROUANI MIKE (26), Madame MARTIN MILDRED (26), S.C.I MARYAMOU C/O MME SOGHAIER (25), Madame MEDJAHED ELHAME (26), M. ou Mme MEDJAHED MILOUD (25), M. ou Mme MENZLI YOUSSEF (26), Indivision MERAZGA / MOUHHOU (26), Mademoiselle MICHELIS AGNES (26), Indivision MIRANDA / CHAUMEL (25), M. ou Mme MMADI MRENDA NOURDINE (26), Indivision MME GARCIA - M. SAÏD OMAR AMBROISINE ET HAMO (26), M. ou Mme MOHAMED ABDOU SALIM (33), Madame MOHAMED MROIMANA ASMINE (26), Monsieur MOHSEIN ALI (26), M. ou Mme MOINDZANI KAROSSI MOHAMED (26), Indivision MOREAU JEREMY/ ROMEO AUDREY (26), M. et Mme MOUALA MOHAMED (26), M. ou Mme MUNOZ FREDERIC NOEL (25), Monsieur O SHANGHNESSY CHRISTOPHE (26), M. et Mme OISSIF ABBERAHIM (26), Madame OMRAN AMAL (26), Monsieur OTE TAGROT & MME GOHOU NANON (26), M. ou Mme OUAACH OMAR (33), Madame OUBADI MIRVANA (26), M. ou Mme OUERGHI HAMADI (26), M. ou Mme OUERGHI OUALID (26), M. ou Mme OUNNOUS ZAHIA (26), M. ou Mme OZKUR MEHMET P (26), M. ou Mme PAULIER JEAN-MICHEL (25), M. ou Mme PELLERONE JEAN (26), Monsieur PIOMBINO LAURENT (25), Société PROMOCIL (624), PROVENCE INVESTISSEMENT SARL (25), PROVENCE INVESTISSEMENT SARL (26), Madame PUTZOLU ELISEE (25), S.C.I RAYAN (26), M. ou Mme RAZAFINDRAZAKA RODIN (25), M. ou Mme REZZAG ADDA (26), Succession de RICHARD CHEZ M.RICHARD GILBERT (25), Madame RIERA HELENE (26), Monsieur ROMHILD D. & MME JUOEL E. (25), M. ou Mme RUFFELS DAVID (26), M. ou Mme SADOUN MOHAND (25), M. ou Mme SAINIAN GAGIK (26), Monsieur SEBILLOT MADJID (33), M. ou Mme SEMLALI LAHCEN (25), Monsieur SERRE CHRISTOPHE (26), Indivision SETILA / BRIBI HENRI ET RISLENE (25), Madame SETODJI KOKOE (25), M. ou Mme SHAHINYAN GEVORG (26), Monsieur SIDIBE BREHIMA (26), M. ou Mme SOYLER MEDENI (26), M. ou Mme SUCC DONG TRUNG TRUC C/ Mme DONG THI UT (26), M. et Mme TAAMALI MOHAMED (26), Monsieur TERGOU FARID (26), M. ou Mme TERGOU KARIM (25), M. ou Mme TERGOU KARIM (26), S.C.I THIAM (52), M. et Mme TOUHAMI FATHI (25), M. et Mme TURAN MEHMET (26), Hoirie VANLAEYS (26), Monsieur YAZANE NOUREDINE (26), Madame YIMBU MASINGA CHANTAL (26), M. ou Mme YOUSFI MILOUD (26), Monsieur ZAÏDAT FARID

(26), M. ou Mme ZAZOU OUAGUIB (26), M. ou Mme ZERAOUI TAHAR (26), Monsieur ZEROUHA SID AHMED (26), Madame ZOUBAIR TERBAH (26),
représentant 6929 tantièmes / 8890 tantièmes étant absents et non représentés sont par conséquent réputés défailants aux différents votes.

RESOLUTION N°01: Election du/de la président(e) de séance de l'assemblée. Article 24

Pour remplir les fonctions de président(e) de séance, l'assemblée générale élit : M. ou Mme BENCHENNI & GODARD.

Abstentions : 3 copropriétaire(s) représentant 78 tantièmes / 1961 tantièmes.
DJEHLI LOUISA (26), MOCKBEL MOHAMED (26), MOREAU PATRICE (26),
Votes contre : 2 copropriétaire(s) représentant 52 tantièmes / 1961 tantièmes.
BENCHENNI CHERIF (26), KATTOUM SALIM (26),
Votes pour : 65 copropriétaire(s) représentant 1831 tantièmes / 1961 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 1831 tantièmes / 1883 tantièmes.

RESOLUTION N°02: Election de scrutateur(s)/scrutatrice(s) de l'assemblée. Article 24

Pour remplir les fonctions de scrutateur(s)/scrutatrice(s) de séance, l'assemblée générale élit : M. ou Mme MOYNAULT -CARLE CECILE -J.M. et M. ou Mme DERDERIAN RENE.

Le secrétariat de l'assemblée générale est assuré par le syndic, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 17 Mars 1967. Le syndic dépose sur le bureau à la disposition du président de séance et du/des scrutateur(s)/scrutatrice(s), la feuille de présence, les pouvoirs, le registre des lettres recommandées et des accusés de réception de la convocation.

Abstentions : 2 copropriétaire(s) représentant 52 tantièmes / 1961 tantièmes.
DJEHLI LOUISA (26), MOREAU PATRICE (26),
Votes contre : 2 copropriétaire(s) représentant 52 tantièmes / 1961 tantièmes.
BENCHENNI CHERIF (26), KATTOUM SALIM (26),
Votes pour : 66 copropriétaire(s) représentant 1857 tantièmes / 1961 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 1857 tantièmes / 1909 tantièmes.

RESOLUTION N°03: Rapport de COPRO CONSEIL pour l'exercice N du 01/10/2022 au 30/09/2023.

Le conseil syndical : fait lecture du rapport de COPRO CONSEIL au cours de l'exercice N du 01/10/2022 au 30/09/2023.

Cette résolution est une information, elle n'appelle pas au vote.

RESOLUTION N°04: Approbation des comptes de l'exercice N du 01/10/2022 au 30/09/2023 (comptes joints à la convocation en annexe). Article 24

Préalablement au vote, le conseil syndical rapporte à l'assemblée générale qu'il a procédé comme chaque année à la vérification des dépenses engagées par le syndic.

Le syndic informe l'assemblée générale que la facture d'eau ainsi que les informations complémentaires sur la qualité de l'eau qui lui ont été transmises sont annexées à la présente convocation conformément à l'article 24-11 de la loi du 10 juillet 1965. Les propriétaires bailleurs sont tenus de transmettre à leur locataire les informations reçues par le syndic.

L'assemblée générale n'a pas d'observation particulière à formuler après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation, l'état financier du syndicat des copropriétaires, le compte de gestion général, et les diverses annexes, de l'exercice N du 01/10/2022 au 30/09/2023, nécessaires à la validité de la décision.

En conséquence l'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de charges dudit exercice pour un montant de 665 534,62 EUROS TTC.

Abstentions : 2 copropriétaire(s) représentant 52 tantièmes / 1961 tantièmes.
DJEHLI LOUISA (26), MASSE CLAUDE (26),
Votes contre : 6 copropriétaire(s) représentant 154 tantièmes / 1961 tantièmes.
ARLAND GERARD (26), BENCHENNI CHERIF (26), GIBERT/MAGNANEO (25), KATTOUM SALIM (26), MOREAU PATRICE (26), WALET MARIE-JOSE (25),
Votes pour : 61 copropriétaire(s) représentant 1729 tantièmes / 1961 tantièmes.
Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 26 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : MOCKBEL MOHAMED (26),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 1729 tantièmes / 1883 tantièmes.

RESOLUTION N°05: Approbation du compte travaux pour un montant global de 20 584,57 € (Annexe 4) Article 24

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'annexe 4 jointe à la convocation et en avoir délibéré, approuve en sa forme, teneur, imputation et répartition le compte travaux relatif

- Reprise infiltrations toiture 1 Montenvert pour un montant de 3 836,15 EUROS TTC.
- Réfection ENROBE pour un montant de 5 033,23 EUROS TTC.
- Reprise infiltrations toiture 2 Place d'en Haut pour un montant de 2 970,00 EUROS TTC.

- Pose projecteurs sur toiture pour un montant de 8 745,18 EUROS TTC.

Abstentions : 7 copropriétaire(s) représentant 179 tantièmes / 1961 tantièmes.

BARBEROT JULIEN (25), BELKHIR LEA (25), DJEBLI LOUISA (26), MASSE CLAUDE (26), MOREAU PATRICE (26), REBILLARD ANNE (26), WALET MARIE-JOSE (25),

Votes contre : 3 copropriétaire(s) représentant 77 tantièmes / 1961 tantièmes.

BENCHENNI CHERIF (26), GIBERT/MAGNANEO (25), KATTOUM SALIM (26),

Votes pour : 59 copropriétaire(s) représentant 1679 tantièmes / 1961 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 26 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : MOCKBEL MOHAMED (26),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 1679 tantièmes / 1756 tantièmes.

Arrivent en cours de résolution : BOUBERIK SAID (26) (18:30:00) - GUESMIA MOHAMED (25) (18:23:00) - SIDIBE BREHIMA (26) (18:27:00)

RESOLUTION N°06: Modification du budget prévisionnel pour l'exercice N+1 du 01/10/2023 au 30/09/2024 (budget prévisionnel joint à la convocation en annexe). Article 24

L'assemblée générale qui s'est tenue le 16/03/2023 a voté un budget prévisionnel pour l'exercice N+1 du 01/10/2023 au 30/09/2024 pour un montant de 625 000,00 EUROS TTC.

Compte tenu du résultat de l'exercice précédant l'application en cours de ce budget prévisionnel, et après avoir examiné le projet de budget de l'exercice joint à la convocation (et en avoir délibéré), l'assemblée décide de le modifier pour le porter ou le ramener à la somme de 656 470,00 EUROS TTC pour l'exercice N+1 du 01/10/2023 au 30/09/2024.

L'assemblée autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du budget voté en quatre trimestres avec régularisation des montants déjà appelés à l'échéance du prochain appel de fonds.

Abstentions : 4 copropriétaire(s) représentant 103 tantièmes / 2038 tantièmes.

BARBEROT JULIEN (25), DJEBLI LOUISA (26), MASSE CLAUDE (26), MOREAU PATRICE (26),

Votes contre : 4 copropriétaire(s) représentant 103 tantièmes / 2038 tantièmes.

BENCHENNI CHERIF (26), GIBERT/MAGNANEO (25), KATTOUM SALIM (26), MOCKBEL MOHAMED (26),

Votes pour : 65 copropriétaire(s) représentant 1832 tantièmes / 2038 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 1832 tantièmes / 1935 tantièmes.

Arrivent en cours de résolution : ATTOU ABDOU (26) (18:33:00) représentant AKOUETE JUSTINE (26) (18:33:00), BENTALEB AHMED (26) (18:33:00), MIRANDA / CHAUMEL (25) (18:33:00) - HAROUN MOHAMED (26) (18:31:00) représentant BECHIR BOUSSAHA (26) (18:31:00)

RESOLUTION N°07: Approbation du budget prévisionnel pour l'exercice N+2 du 01/10/2024 au 30/09/2025. Article 24

Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret du 17 mars 1967 modifié le budget prévisionnel doit être voté avant le début de l'exercice qu'il concerne.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation nécessaires à la validation et après en avoir délibéré approuve le budget prévisionnel pour l'exercice N+2 débutant le 01/10/2024 et finissant le 30/09/2025 arrêté à la somme de 665 400,00 EUROS TTC.

Le budget détaillé par poste de dépenses, a été élaboré par le syndic, assisté par le conseil syndical. Les appels provisionnels à proportion du budget voté seront appelés en quatre trimestres égaux et exigibles le premier jour de chaque trimestre.

Au cas où le budget prévisionnel de l'exercice suivant ne pourrait être voté préalablement au début dudit exercice le syndic est autorisé à appeler successivement les deux premières provisions trimestrielles, chacune d'un montant égal au quart du budget prévisionnel objet de la présente résolution.

Abstentions : 5 copropriétaire(s) représentant 128 tantièmes / 2193 tantièmes.

BARBEROT JULIEN (25), DJEBLI LOUISA (26), MASSE CLAUDE (26), MOREAU PATRICE (26), WALET MARIE-JOSE (25),

Votes contre : 4 copropriétaire(s) représentant 102 tantièmes / 2193 tantièmes.

BELKHIR LEA (25), BENCHENNI CHERIF (26), GIBERT/MAGNANEO (25), KATTOUM SALIM (26),

Votes pour : 69 copropriétaire(s) représentant 1937 tantièmes / 2193 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 26 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : MOCKBEL MOHAMED (26),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 1937 tantièmes / 2039 tantièmes.

RESOLUTION N°08: Fonds de travaux – Décision à prendre sur le montant de la cotisation annuelle obligatoire. Article 25 ou à défaut Article 25-1.

L'assemblée générale :

Après avoir pris acte que l'article 14-2-1 de la loi 65-557 du 10 juillet 1965 impose à compter du 1er janvier 2023 pour toutes les copropriétés de plus de 10 ans à compter de la date de réception des travaux de construction de l'immeuble quelque soit leur taille :

- de constituer un fonds de travaux pour les dépenses concernant :

- l'élaboration du projet de plan pluriannuel de travaux et, le cas échéant, du diagnostic technique global,

- la réalisation des travaux prévus dans le plan pluriannuel de travaux adopté par l'assemblée générale des copropriétaires,
- les travaux décidés par le syndic en cas d'urgence,
- les travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble, à la préservation de la santé et de la sécurité des occupants et à la réalisation d'économies d'énergie, non prévus dans le plan pluriannuel de travaux,
- d'alimenter ce fonds de travaux par une cotisation annuelle obligatoire dont le montant ne pourra pas être inférieur à 5% du budget prévisionnel, ni en cas d'adoption d'un Plan Pluriannuel Travaux à 2,5 % du montant des travaux prévus dans le plan adopté,
- de verser ce fonds de travaux sur un compte séparé rémunéré au profit du syndicat des copropriétaires dont les intérêts produits seront définitivement acquis au syndicat des copropriétaires,
- de rattacher le fonds de travaux ainsi constitué aux lots ; il ne sera donc pas remboursé au vendeur à l'occasion de la vente de son lot. et après avoir délibéré décide :
- de fixer le montant de la cotisation annuelle du fonds de travaux à 5 % du budget prévisionnel annuel soit un montant de 3 280,00 EUROS.
- Le montant de cette cotisation annuelle sera révisé chaque année en fonction du budget prévisionnel,
- d'appeler ces sommes sur la base des charges communes générales en quatre trimestres égaux et exigibles le 1er jour de chaque trimestre. Pour l'année en cours, ces sommes seront appelées sur le nombre de trimestres restants à courir sur l'exercice en cours, à parts égales, exigibles le 1er jour de chaque trimestre, 50 % le 01/04/2024, 50 % le 01/07/2024,
- de placer ce fonds de travaux sur un compte livret A ouvert dans le même établissement que celui du compte courant ; les produits de ce placement seront également capitalisés sur le compte livret.

Abstentions : 3 copropriétaire(s) représentant 76 tantièmes / 8890 tantièmes.
BARBEROT JULIEN (25), MOREAU PATRICE (26), WALET MARIE-JOSE (25),
Votes contre : 4 copropriétaire(s) représentant 104 tantièmes / 8890 tantièmes.
ARLAND GERARD (26), BENCHENNI CHERIF (26), DJEBLI LOUISA (26), KATTOUM SALIM (26),
Votes pour : 72 copropriétaire(s) représentant 2013 tantièmes / 8890 tantièmes.

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 2013 tantièmes / 8890 tantièmes.

Le syndic informe l'assemblée générale que le fonds travaux est obligatoire en application de l'article 14-2 pour un montant minimum de 5% du budget. L'assemblée est appelé à se prononcer sur l'augmentation du pourcentage. La résolution ayant été rejetée pour défaut de majorité, il est précisé que le fonds travaux sera appelé à hauteur de 5 % du budget (cotisation minimale obligatoire), soit un montant de 3280 EUROS appelés en même temps que les appes de fonds trimestriels 50 % le 01/04/2024 ,50 % le 01/07/2024.

RESOLUTION N°09: Autorisation permanente accordée à la police municipale de pénétrer dans les parties communes. Article 24

L'assemblée générale autorise la police municipale de pénétrer uniquement dans les parties communes de l'ensemble immobilier conformément à la loi du 25 novembre 2021. Cette autorisation a un caractère permanent mais révocable dans les mêmes conditions de majorité.

Abstentions : 1 copropriétaire(s) représentant 26 tantièmes / 2193 tantièmes.
MOCKBEL MOHAMED (26),
Votes contre : 2 copropriétaire(s) représentant 52 tantièmes / 2193 tantièmes.
BENCHENNI CHERIF (26), KATTOUM SALIM (26),
Votes pour : 76 copropriétaire(s) représentant 2115 tantièmes / 2193 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 2115 tantièmes / 2167 tantièmes.

RESOLUTION N°10: Clause relative aux charges individuelles. Article 25 ou à défaut Article 25-1.

Abstentions : 2 copropriétaire(s) représentant 51 tantièmes / 8890 tantièmes.
MASSE CLAUDE (26), WALET MARIE-JOSE (25),
Votes contre : 4 copropriétaire(s) représentant 103 tantièmes / 8890 tantièmes.
BARBEROT JULIEN (25), BENCHENNI CHERIF (26), DJEBLI LOUISA (26), KATTOUM SALIM (26),
Votes pour : 73 copropriétaire(s) représentant 2039 tantièmes / 8890 tantièmes.

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 2039 tantièmes / 8890 tantièmes.

RESOLUTION N°11: Clause d'aggravation des charges. Article 24

Pour la bonne collaboration et le maintien d'une relation harmonieuse entre les Copropriétaires, l'Assemblée Générale des Copropriétaires, après en avoir délibéré, décide que, d'une façon générale, tous les frais exposés par le Syndicat des Copropriétaires, par la faute ou la négligence d'un Copropriétaire ou de l'une des personnes résidant sous son toit, lui seront imputés de plein droit.

Abstentions : 1 copropriétaire(s) représentant 26 tantièmes / 2193 tantièmes.
MASSE CLAUDE (26),

Votes contre : 3 copropriétaire(s) représentant 78 tantièmes / 2193 tantièmes.
BENCHENNI CHERIF (26), DJEBLI LOUISA (26), KATTOUM SALIM (26),
Votes pour : 75 copropriétaire(s) représentant 2089 tantièmes / 2193 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 2089 tantièmes / 2167 tantièmes.

RESOLUTION N°12: Point sur les procédures contentieuses (Sommes dues au 30/09/2023).
CTX EN COURS :

44 Av Camille Pelletan : 9 070€

Jugement obtenu le 05/09/2016 (somme arrêtée au 26/04/2016), recouvrement effectué par l'étude d'huissier Synergie jusqu'en 2019 ; décision récupérée via huissier.

Nouvelle assignation (sommes dues depuis 04/2016) : audience : 06/12/2023, renvoyée au 21/02/2024.

AKOUETE Justine : 14 727€

Deux décisions ont été obtenues par le cab GROSSO :

-11/02/2016 : condamnation en principal : 3081.30€ au 16/09/2015 + 400€ d'art 700+ 200€ de d&i+ dépens : entièrement recouvrée par huissier Synergie.

- 22/01/2018 : condamnation en principal : 3081.30€ au 30/09/2017+ 600€ d'art 700+ 500€ de d&i+ dépens, également entièrement recouvrée par huissier Synergie.

(Des honoraires de 2400€ de saisie immobilière ont été réglés le 05/10/2017 à Maître GROSSO, sans qu'une vente aux enchères ne soit intervenue depuis lors.

Nouvelle assignation pour condamnation des sommes dues depuis 2017 et dès obtention procédure de saisie immobilière à lancer (déjà approuvée en AG) : audience fixée au 29/11, renvoyée au 28/02/2024 (constitution avocat adverse la veille de l'audience).

ALIANI (Indivision ALIANI DANTON) : 3 670€

Assignation : date d'audience le 22/11 : délibéré fixé au 24/01/2024.

BARIELLE (entreprise) : 15 976€

Solde nul L'impayé commence au 4ème trim. 2018, pas de décision obtenue (Maître RICHARD).

Assignation : audience 01/12, renvoyée au 09/02/2024.

BENMAZOUZ : 18 217€ (les 3 lots) Cabinet CORNET

Décision obtenue le 23/04/2021 (Maître Richard), jugement et signification demandés.

Jugement 34/04/2021 entièrement apuré.

Assignation confiée à Maître Cornet pour les 3 lots 12/2023, attente date d'audience.

BINGOL Firat : 6 530€

Décision obtenue 07/05/2021 (Maître RICHARD) en exécution par l'étude Mascaret, tentatives de saisies infructueuses jusqu'à présent. Reçu un certificat d'irrecouvrabilité dressé par l'huissier 06/01/2023.

Lancement d'une procédure de saisie immobilière : audience d'orientation 28/09/2023, l'huissier a reversé 2602.13€ et annonce d'autres versements à venir. Audience d'orientation du 04/10 fixe la date d'enchères au 24/01/2024.

BILOUTE 6 182€

Décision obtenue le 24/04/2017 (Maître GROSSO) : 5944.48€ en principal + 700€ d'art.700 et 500€ d&i+ dépens. entièrement recouverts par Synergie huissiers entre 2017 et 2020. Règlements de 10 000€ entre 2019/2021 (1 673€ dû au 30/09/2021) mais l'impayé est reparti à la hausse car très peu de règlements depuis. Assignation à venir.

BRYA Somia : 8 215€

Le 02/09/2022, a saisi la commission de surendettement qui propose un gel de la dette pendant 24 mois mais paiement des charges courantes : étude du plan par commission. Entré en vigueur le 31/12, versement de 1 463€ en janvier, mais plus de versement.

Décision TJ 05/06/2023 : accorde totalité de la somme demandée + 800€ d'article 700.

Exécution par huissier inopérante, procédure de saisie immobilière demandée.

CHEFFRI Sammy : 2 317€

SDP demandée.

COMTE : 30 122€

Une décision de justice rendue le 19/05/2014, vote pour une saisie immobilière en 2015 mais pas d'enchères depuis lors.

Assignation confiée 09/2023 : demande de prise d'hypothèque avec levée fiche immeuble et acte de propriété afin de pouvoir assigner afin d'obtenir une ordonnance de succession vacante, puis assigner les Domaines en paiement des charges

- la succession n'est pas régularisée (étude notariale Mistral dessaisie aucun fonds versé par les héritiers : réponse reçue en 09/2023 suite à SDP). Ordonnance sur requête pour succession vacante et en parallèle assignation des Domaines pour dette (madame Comte Garcia décédée depuis le 24/03/2012 (jugement 2014, nul)).

CORREA Joseph : 4 960€

Assignation réalisée (solde nul 01/10/2013) : date d'audience : 19/04/2024.

DELFORGE : 7 597€ (Cabinet CORNET)

SDP délivrée par huissier, sans effet.

L'audience s'est tenu le 26/10, L'hypothèque légale en cours d'inscription.

Décision 30/11/2022 : fixe la dette au 01/10/2022 inclus à 5 312,51€ (700€ de frais écartés) et alloue 500€ d'article 700 et les dépens. Original signifié, lancement de l'exécution par huissier.

Commandement valant saisie immobilière signifié le 26/06/2023 : 1ere étape de la procédure de saisie : déclaration de créances du Crédit Agricole (10/2023) qui viendra en concurrence avec la dette du SDC.

Audience d'orientation vers enchères tenue le 24/10, délibéré sous un mois environ.

DIEDHOU : 9 630€ (Cabinet CORNET)

Audience fixée au 28/06, renvoyée par magistrat au 04/10 : jugement du 22/11/

2023 : déboute le SDC au motif que le solde antérieur de 2012 est prescrit et refuse les charges à échoir. Jugement du 16/04/2012 récupéré : exécuté jusqu'en 2014 : appel du jugement du 22/11/2023 formé car solde antérieur en grande partie justifié.

DJEBBAR Sarah et DJEBBAR Amine : 14 656€

Solde nul le 03/05/2018 ; SDP délivrée par huissier.

Audience le 22/01/2024

10/02/2021 : Décision TJ condamne le débiteur à payer la somme de 4 346.05€ (annule les frais et les honoraires de Maître RICHARD). Décision signifiée 24/03/2021 et l'étude MASCRET a facturé des provisions de 400€ mais aucun recouvrement à ce jour.

Saisine de la Commission de Surendettement en 08/2022 : plan en cours d'élaboration : gel

Dettes sur 12 mois. Non respecté puisque zéro règlement sur charges courantes : SDP demandée.

Assignation demandée, en attente de date d'audience.

DJERRIRI Fatima : 37 280€

Assignation confiée (solde retraité démarre à 0 au 01/10/2013) : audience 05/02/2024

Décisions antérieures (2014, 2015 et CA 2016 détenues, transmises par huissier), solde retraité nul au 01/10/2013 à corriger à obtention des décisions par huissier.

EL JANDALI Mohamed : 3 496€

Suite à réception sommation de payer par huissier, annonce virement de 1 000€ (09/05) + env. 450€ à 500€ / trimestre sur la dette : accordé sous réserve mais non respecté.

Assignation faite, attente date d'audience ;

ETOUNDI : 6 597€ (Cabinet CORNET)

Solde nul le 10/09/2020

Décision du 30/11/2022 : arrête la dette au 01/01/2022 inclus à 5521.83€ (520€ de frais écartés) et alloue 500€ d'article 700 et les dépens. Exécution par huissier inopérante, saisie infructueuse, pas de règlement.

4ème trimestre 2023 : Procédure de saisie immobilière confiée au cabinet CORNET.

Commandement valant saisie en cours de publication.

FADELI Aissa ABDHALLAH : 21 950€ Cabinet CORNET)

Audience e 22/01/2024

solde débiteur au 01/10/2013 Madame née NOIROT Céline est en liquidation judiciaire personnelle (divorcée de monsieur) , Maître VERRECHIA : notification transfert de propriété par RAR arrivé 03/2023, absence d'opposition : à déclarer en faute à l'assureur RCP. Pour autant, la distribution du prix n'étant pas faite : requête aux fins de saisie conservatoire adressée à Mtre verrechia et assignation de monsieur pour tenter de récupérer des fonds (l'assureur pour indemniser pose notamment comme condition la preuve que tous les moyens de recouvrement ont été tentés) .

GARCIA Alain : 2 141€

Paiement des charges courantes suite à délivrance de SDP

GARCIA Ambroisine SAID HAMOUDASSI Omar : 15 368€ (Cabinet CORNET)

Plan de surendettement achevé depuis octobre 2021. Assignation confiée, audience 08/03/2023, renvoyée au 27/04. Annonce de la vente à l'amiable du bien (vente amiable annulée car dette résiduelle à la banque prêteuse sup. au prix de vente).

DJ TJ 28/06/2023 : condamne au centime près à la somme demandée soit : 15 368,01€ arrêtée au 03/01/2023+1 000,00€ d'art.700+ 1000,00€ de d&i : signification et exécution par huissier. Aucun règlement /

4ème trimestre 2023 : Procédure de saisie immobilière confiée au cabinet CORNET.

Commandement valant saisie en cours de publication.

GIACONE Stéphane : 4 696€

Mise en place prélèvement mensuel sur toutes les charges courantes + accord d'apurement 500€/ mois par virement ou chèque depuis 06 /2023 : respecté, dette ne baisse.

Décision du 08/02/2021 (arrête la dette au 25/02/2020) détenue.

GHEMARI : 3 430€

Demande SDP, pas de règlement depuis l'acquisition.

GOMIS Gabriel : 6 849€ (Cabinet CORNET)

SDP en 03/2023, aucun règlement ;

Jugement du 29/11/2023 : arrêté la dette au 01/07/2023 à 5341.27€ écarte 1 387,28€ mais alloue 1 626€ d'article 700.

GUERRA : 35 393€ (Cabinet CORNET)

Assignation en saisie immobilière 09/2023 (date arrêtée par 2ème DJ du 09/11/2020 condamnation à 21 475.59€).

GUESMIA Indivision 3 999€

Assignation demandée le 07/11.

IBRAHIMA ou MOHAMED 12 861€ (Cabinet CORNET)

Assignation confiée (solde retraité démarre à 0 au 01/10/2013) : audience 05/02/2024

Apparemment deux décisions intervenues en 2010 et 2016, demandées à l'huissier (Mtre GROSSO/HUISSIER Synergies).

HAKIMI Amir : 1 347€ (Cabinet CORNET)

Suite à la SDP et courrier MED par avocat,

Assignation et prise d'hypothèque demandée, audience fixée au 20/09 mais 4 433€ versés, désistement car seuls les frais restent dus. A surveiller.

IND IHAMOUINE - YOUSFI : 4 083€ (Cabinet CORNET)

Jugement du 29/11/2023 : écarte 1 142.76€ =(3 999,80€ - 2717.44€), accorde 139.60€ de frais nécessaires de 139.60€ et alloue 1 350€ d'article 700. Signification et exécution confiés à l'huissier.

KATTOUM : 8 830€ (Cabinet CORNET)

Soldé nul au 30/09/2021, impayé récent .
SDP demandée à l'huissier 10/2022, aucun paiement.

Décision du 20/09/2023 :

Condamne à la somme de 6 669.38€ au titre des charges échues au 24 mai 2023 + 1 330.56€ au titre des charges à échoir jusqu'au 1er octobre 2023+157.39€ au titre des frais nécessaires+ 400€ à titre de dommages et intérêts+ la somme de 1 302 € d'article 700 ainsi qu'aux entiers dépens et déduit des sommes réclamées celle de 1 470.28 € au titre des frais facturés. Signification et exécution par huissier. 29/11 : l'huissier annonce que le débiteur a soldé sa condamnation et il reversera à partir du 20/12.

(REZZAG ADDA) : 16 297€

Assignment demandée en 08/2023, attente date audience.

LAABASSI : 8 738€

Plan de surendettement non respecté, dénoncé car zéro règlement e charges courantes. Décision du 25/02/2019 (Mtre Richard) non détenue mais signifiée et 1800€ récupérés par huissier Synergie 2022

Plan d'apurement dette en 6 mois à compter de 07/2022 : remboursement arriéré en 6 mensualités de 911€. Plan non respecté car aucun règlement des charges courantes (la Com de Surendettement a d'ailleurs avaisé par courrier en décembre, le refus du plan.) SDP demandée 12/2022 et dénonce plan ; Assignment à venir sur sommes dues depuis 2020.

LARABI Souhila : 6 287€

Assignment : audience au fond le 09/04/2024.

LAGHA Djamel: 2 750 €

Suite à la délivrance de la SDP, mise en place d'un prélèvement mensuel de 120€ sur charges courantes et paiement sur l'arriéré de 2 162€ depuis 02/2022 : à suivre et éventuellement, assigner.

LENOIR : 22 760€ (Mtre FRITZ)

Aucun règlement, assignation réalisée, en attente de date d'audience.

Liquidation judiciaire de Aito Sécurité domiciliée dans le lot de Georges Lenoir (dirigeant de la société) prononcée en 2013, Maître HIDOUX nommé liquidateur. Ordonnance de Nov. 2022 : suite à carence enchères de 2021, autorise la vente amiable par le mandataire.

Assignment confiée à Maître FRITZ mais non lancée : elle relance Maitre HIDOUX car zéro état daté demandé (au 03/07/2023+ 15/09+ 10/10 suite à la manifestation d'un acquéreur depuis mars) aucune notification de mutation.

MAMERI Saddek : 4 893€ (Cabinet CORNET)

Audience le 08/02 ; 3000€ versés en 2 règlements en décembre.

DJ du 11/04/2023 : Le SDC demandait 5149.42€, le TJ retient 4 138.09€ (retranche donc 1 011.33€ somme arrêter au 10/01/2023) + alloue 500 d'article 700. Le débiteur propose le 26/05 à l'huissier de verser 1000€/ mois : accordé sous réserve de respect. N'a pas respecté, finalement 600€/ mois (strict respect attendu)15/09/2023.

MASSE CLAUDE : 1 013€ (Cabinet CORNET)

DJ Condamnation à régler (Somme demandée : 7 127.62 € au 26/08/2020 Le tribunal retient que 4 890.75€ (retranche 2.236,87 €), auquel il rajoute 4.44 € + 500 € au titre des frais irrépétibles : Soit un total du de 5 395,19€ de condamnation). Règlements de 4100€ depuis mars 2023 sur la dette et règlements des charges courantes.

MENDY Pierre et Thérèse : 2 750€

Assignment faite, attente date d'audience (décision 2013, non détenue, mais à priori soldée).Protocole transactionnel homologué par le tribunal à venir (en remplacement de l'assignation) : 140€/ mois sur la dette (soit 26 échéances mensuelles) en plus des règlements de charges courantes (virement total par mois min : 300€).

MIRANDA CHAUMEIL : 3 307€ (Cabinet CORNET)

DJ du 15/04/2023 : rejette la demande du SDC car il a réglé entre temps. Cependant aucun règlement depuis, SDP adressée. Assignment à suivre si persistance.

MOINDZANI KARASSI Mohamed : 4 889€ (Cabinet CORNET)

Assignment et hypothèque demandée 06/12/23 : solde créateur au 30/09/2022.

MOHSEIN ALI : 7 115€

Décision du 23/04/2021 (Maitre RICHARD) sommes arrêtées 25/09/2020, détenue, signifiée, pas de règlement, à ré assigner.

MROI MANA Mohamed Asmine 3 734€

Impayé débute en 2022, peu de versements effectués depuis SDP, assignation à venir.

NORKER John : 16 773€

Assignment sur solde débiteur 2013 faite, attente date d'audience (décision 14/05/2012 non détenue, en recouvrement très lent par huissier Synergie)

OUAACH Omar : 2 887€

Assignment : date d'audience 05/02/2024

OUERGHY Oualid : 7020€ (Cabinet CORNET)

Aucun règlement suite à SDP délivrée. Audience fixée au 01/02/2023.

Décision TJ 01/03/2023 : fixe la dette à 54 554,95€arrêtées au 05/12 2022. + 247,64 € au titre des frais nécessaires+ 500 € à titre de dommages-intérêts 6 +1 596 € l'article 700 du code de ainsi qu'aux entiers dépens. Exécution par huissier : 1512€ récupérés depuis 06/2023 sur la dette et quelques règlements.

OUNNOUS Zahia : 1 930€

Suite à SDP délivrée : échéancier 500€/ 1er mois puis à compter de 08/2023 : 300€/ mois.
(Chèques d'apurement déjà détenus jusqu'en 04/2024).

REZZAG Adda : 18 951€ (Cabinet CORNET) KHADIDJA ALI

Décision TJ 01/04/2022(Maître RICHARD) : rejet des demandes du SDC car il a eu 2 contrats de syndic successifs fournis par l'avocat.
Assignation confiée aucune liquidation de la communauté n'a été publiée, les deux personnes assignées : audience 15/12.

SERRE Christophe 7 109€

Condamnation du 08/03/2021 (somme arrêtée au 16/06/2020) signifiée, totalement apurée en 2021. A ré assigner pour sommes dues ultérieures, aucun règlement.

SETODJI Kokoe : 29957€

Décision 17/01/2019 (Mtre GROSSO) non détenue, dette arrêtée au 30/09/2015, honoraires de saisie immobilière,
Audience 24/01/2024.

SHAHINYAN : 3 099€

Non-respect du protocole signé en 12/2021 : 200€/mois ; depuis mai 2022 les prélèvements ont été rejetés.
SDP délivrée par huissier. Mise en place : prélèvement de 178.16€/ mois soit 534€ par trim sur la dette et prélèvement des charges courantes.

SIDIBE : 13 199€

Décision du 28/11/2020 (Mtre RICHARD) de condamnation à régler+ 800€ d'article 700 515.84€ de frais annulés), comptes au 25/02/2020.
Provision versée a l'etude Synergie 326.30€, pas de recouvrement à ce jour. En prélèvement sur les charges courantes.
Assignation à venir pour les sommes dues depuis 02/2020 ou orientation directe en saisie immobilière.

THIAM (2 lots regroupés 0093 et 0095) 8 246€ :

Assignation : audience fixée le 29/01/2024 (aucune jugement antérieur).

YIAMBU MASINGA: 9 783€

Décision TJ du 22/03/2021 : somme arrêtée au 01/10/2020 à 4 360.74€+ 800€ d'art.700+ 500€ de d&i (parce que mentionne une décision du TI du 06/05/20214 arrêtant la dette au 24/10/2013 à 3970.10€) ;
Etat daté demandé par cab d'avocat JACQUIER pour le compte de la Caisse d'Epargne qui poursuit en saisie immobilière : vente par enchères à venir.

ZERAOUI : 2 688€

SDP délivrée, assignation à venir car aucun règlement depuis fin 2022.

ZAZOU : 1 251€

SDP délivrée, à surveiller, éventuelle assignation à venir.

ZEROUDA : 2 582€ (Cabinet CORNET)

SDP délivrée par huissier sans effet. Audience fixée au 30/11. Hypothèque légale en cours d'inscription.

Décision du 17/01/2023 : arrête la dette à 2 590,92€ lui retransche 2 121.03 €, accorde 280.64€ de frais de recouvrement + 800€ d'article 700. Signification et exécution dès réception de la grosse. Versements spontanés de 2 000€ depuis décision et règlements de 500€/mois, dette en baisse.

Impayé soldé ou en cours d'apurement et/ou CTX clos :

ABIDI Mohamed : 0€ (soldé par vente reçu 16 110,95€)

1er Jugement obtenu le 12/05/2014 (Maître GROSSO), recouvrement effectué par l'étude d'huissier Synergie, non communiqué.

2eme décision obtenue le 09/11/2020 (Maître GROSSO) condamnation en principal : 9037.75€ au 26/05/2020 + 1 500€ d'art 700+ 1 000€ de d&i+ dépens. Ré assignation à venir en cas de non réalisation de la vente en cours, Demande état daté pour vente définitive le 30/11.

BAHOU : 584€

3 000€ versés sur mise en demeure par avocat (03 et 04/2023), assignation reportée : 2500€ versés 18/10).

BRAHMIA Salima 0€ Soldé (CLOS)

Suite à délivrance d'une SDP en 09, acceptation d'un échéancier de 600€/ mois par virement pour régler arriéré et courant à partir du 12/2022. Si respect, pas d'assignation. Impayé soldé suite à vente reçu 6 374.84€ le 17/07/2023.

DELTOUR : 0(clos) : 3494€ récupérés en partie par huissier sur sdp et règlement total en 10/2023

DOURGAN : 0€

Suite à la délivrance de la SDP, impayé soldé : 5 551.36€ récupérés.

HMAD : Vendu par enchères, récupération 7158.15€ à la distribution entre créanciers, restait 5033€ de résiduel absorbé après validation par AG 16/03/2023.

Hoirie PIERODE SIXTE 1002€)

2494€ (récupérés par paiement direct à l'huissier sur délivrance SDP.

LE GUEN : 323€ (Cabinet CORNET)

Une décision de justice a été rendu le 28/08/2016, l'impayé a été soldé par versements réguliers en avril 2018.

Décision TJ 07/12/2022 fixe la dette au 01/10/2022 inclus à 3 570.44€ (écarte 1 101.37€) et alloue 800€ d'article 700. Original à signifier puis exécuter par huissier. Impayé en forte réduction quasi soldé.

MEDJAHED miloud 1 411€

Suite à SDP (non-respect échéancier) a versé 4000€ : à surveiller

SASSI Sarah : 0€

Décision TJ 05/04/2023 Dette soldée 20 903€ perçus en 08/2023, accord main levée pour finaliser la vente amiable.

SEGANTINI (gestion ORPI) 0€ (IMPAYE SOLDE AU 30/06/2023)
Suite à la délivrance de la SDP, le gestionnaire a réglé 5 200€ et verse 500€/ mois.

Cette résolution est une information, elle n'appelle pas au vote.

RESOLUTION N°13: Autorisation à donner au syndic à l'effet de procéder à la saisie immobilière d'un lot de Monsieur Hamza ALIANI et Madame Marjolaine Vanessa Paméla DANTON pour la mise en vente aux enchères publiques. Article 24

Après avoir entendu l'exposé du syndic sur l'état des procédures en matière de recouvrement engagées à l'encontre de Monsieur Hamza ALIANI et Madame Marjolaine Vanessa Paméla DANTON, propriétaires du lot, débiteurs au profit du syndicat des copropriétaires, à la date du 30.09.2023, de la somme de 3 670 euros et après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de faire vendre le dit biens et droit immobilier aux enchères publiques.

En conséquence l'assemblée générale autorise le syndic à poursuivre la saisie immobilière du lot n° 210 appartenant à Monsieur Hamza ALIANI et Madame Marjolaine Vanessa Paméla DANTON.

Abstentions : 2 copropriétaire(s) représentant 52 tantièmes / 2193 tantièmes.

EL JANDALI MOHAMED (26), MASSE CLAUDE (26),

Votes contre : 3 copropriétaire(s) représentant 78 tantièmes / 2193 tantièmes.

BENCHENNI CHERIF (26), DJEBLI LOUISA (26), KATTOUM SALIM (26),

Votes pour : 74 copropriétaire(s) représentant 2063 tantièmes / 2193 tantièmes.

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 2063 tantièmes / 2141 tantièmes.**

RESOLUTION N°14: Fixation de la mise à prix. Article 24

L'assemblée générale décide de fixer le montant de la mise à prix à la somme de 9 000,00EUROS. Elle prend acte, qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix ci-avant fixé.

Dans cette hypothèse, l'assemblée générale donne, dès à présent, mandat au syndic de :

- procéder aux appels de fonds nécessaires au financement du prix d'acquisition augmenté des frais et honoraires selon le calendrier suivant :

- 100 % exigible au moment de la vente.

- faire procéder, par tout moyen et voie de droit, à l'expulsion de tout occupant éventuel.

Abstentions : 3 copropriétaire(s) représentant 77 tantièmes / 2193 tantièmes.

EL JANDALI MOHAMED (26), MASSE CLAUDE (26), WALET MARIE-JOSE (25),

Votes contre : 4 copropriétaire(s) représentant 104 tantièmes / 2193 tantièmes.

BENCHENNI CHERIF (26), DJEBLI LOUISA (26), KATTOUM SALIM (26), MOCKBEL MOHAMED (26),

Votes pour : 72 copropriétaire(s) représentant 2012 tantièmes / 2193 tantièmes.

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 2012 tantièmes / 2116 tantièmes.**

RESOLUTION N°15: Fixation du montant des sommes estimées définitivement perdues. Article 24

Après avoir entendu l'exposé du syndic et après en avoir délibéré, l'assemblée générale fixe le montant des sommes estimées définitivement perdues à 1 000,00 EUROS.

Abstentions : 5 copropriétaire(s) représentant 127 tantièmes / 2193 tantièmes.

BARBEROT JULIEN (25), BSNC (26), GIBERT/MAGNANEO (25), MOREAU PATRICE (26), WALET MARIE-JOSE (25),

Votes contre : 7 copropriétaire(s) représentant 207 tantièmes / 2193 tantièmes.

BELKHIR LEA (25), BENCHENNI CHERIF (26), BERENGER MURIEL (26), DJEBLI LOUISA (26), KATTOUM SALIM (26), MOCKBEL MOHAMED (26), SOLIHA (52),

Votes pour : 67 copropriétaire(s) représentant 1859 tantièmes / 2193 tantièmes.

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 1859 tantièmes / 2066 tantièmes.**

RESOLUTION N°16: Mandat à donner au syndic à l'effet de rechercher un acquéreur du bien et droit immobilier pour lequel le syndicat des copropriétaires a été déclaré adjudicataire. Article 25 ou à défaut Article 25-1.

Abstentions : 1 copropriétaire(s) représentant 26 tantièmes / 8890 tantièmes.

BSNC (26),

Votes contre : 4 copropriétaire(s) représentant 104 tantièmes / 8890 tantièmes.

ADDA-BENATIA HALAD (26), BENCHENNI CHERIF (26), DJEBLI LOUISA (26), KATTOUM SALIM (26),

Votes pour : 74 copropriétaire(s) représentant 2063 tantièmes / 8890 tantièmes.

**Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 2063 tantièmes / 8890 tantièmes.**

RESOLUTION N°17: Autorisation à donner au syndic à l'effet de procéder à la saisie immobilière d'un lot de M. ETOUNDI Jean et Mme BOUVIER Gina pour la mise en vente aux enchères publiques. Article 24

Après avoir entendu l'exposé du syndic sur l'état des procédures en matière de recouvrement engagées à l'encontre de M. ETOUNDI Jean et Mme BOUVIER Gina, propriétaires du lot, débiteurs au profit du syndicat des copropriétaires, à la date du 30.09.2023, de la somme de 6 597 euros et après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de faire vendre le dit biens et droit immobilier aux enchères publiques.

En conséquence l'assemblée générale autorise le syndic à poursuivre la saisie immobilière du lot n° 0028 appartenant à M. ETOUNDI Jean et Mme BOUVIER Gina .

Abstentions : 2 copropriétaire(s) représentant 52 tantièmes / 2193 tantièmes.

EL JANDALI MOHAMED (26), MASSE CLAUDE (26),

Votes contre : 2 copropriétaire(s) représentant 52 tantièmes / 2193 tantièmes.

BENCHENNI CHERIF (26), KATTOUM SALIM (26),

Votes pour : 75 copropriétaire(s) représentant 2089 tantièmes / 2193 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 2089 tantièmes / 2141 tantièmes.

RESOLUTION N°18: Fixation de la mise à prix. Article 24

L'assemblée générale décide de fixer le montant de la mise à prix à la somme de 9 000,00EUROS. Elle prend acte, qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix ci-avant fixé.

Dans cette hypothèse, l'assemblée générale donne, dès à présent, mandat au syndic de :

- procéder aux appels de fonds nécessaires au financement du prix d'acquisition augmenté des frais et honoraires selon le calendrier suivant :

- 100 % exigible au moment de la vente.

- faire procéder, par tout moyen et voie de droit, à l'expulsion de tout occupant éventuel.

Abstentions : 3 copropriétaire(s) représentant 77 tantièmes / 2193 tantièmes.

EL JANDALI MOHAMED (26), MASSE CLAUDE (26), WALET MARIE-JOSE (25),

Votes contre : 3 copropriétaire(s) représentant 78 tantièmes / 2193 tantièmes.

BENCHENNI CHERIF (26), KATTOUM SALIM (26), MOCKBEL MOHAMED (26),

Votes pour : 73 copropriétaire(s) représentant 2038 tantièmes / 2193 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 2038 tantièmes / 2116 tantièmes.

RESOLUTION N°19: Fixation du montant des sommes estimées définitivement perdues. Article 24

Après avoir entendu l'exposé du syndic et après en avoir délibéré, l'assemblée générale fixe le montant des sommes estimées définitivement perdues à 6 000,00 EUROS.

Abstentions : 4 copropriétaire(s) représentant 101 tantièmes / 2193 tantièmes.

BARBEROT JULIEN (25), BSNC (26), GIBERT/MAGNANEO (25), WALET MARIE-JOSE (25),

Votes contre : 6 copropriétaire(s) représentant 155 tantièmes / 2193 tantièmes.

BELKHIR LEA (25), BENCHENNI CHERIF (26), BERENGER MURIEL (26), KATTOUM SALIM (26), MOCKBEL MOHAMED (26),

MOREAU PATRICE (26),

Votes pour : 69 copropriétaire(s) représentant 1937 tantièmes / 2193 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 1937 tantièmes / 2092 tantièmes.

RESOLUTION N°20: Mandat à donner au syndic à l'effet de rechercher un acquéreur du bien et droit immobilier pour lequel le syndicat des copropriétaires a été déclaré adjudicataire. Article 25 ou à défaut Article 25-1.

Abstentions : 2 copropriétaire(s) représentant 52 tantièmes / 8890 tantièmes.

BSNC (26), EL JANDALI MOHAMED (26),

Votes contre : 4 copropriétaire(s) représentant 104 tantièmes / 8890 tantièmes.

ADDA-BENATIA HALAD (26), BENCHEHIMA - BENARAB BOUCIF ET NABILLA (26), BENCHENNI CHERIF (26), KATTOUM SALIM

(26),

Votes pour : 73 copropriétaire(s) représentant 2037 tantièmes / 8890 tantièmes.

Résolution rejetée pour défaut de majorité .

Soit 2037 tantièmes / 8890 tantièmes.

RESOLUTION N°21: Autorisation à donner au syndic à l'effet de procéder à la saisie immobilière d'un lot de Madame GARCIA et Monsieur Hamoudassi SAID OMAR pour la mise en vente aux enchères publiques. Article 24

Après avoir entendu l'exposé du syndic sur l'état des procédures en matière de recouvrement engagées à l'encontre de Madame GARCIA et Monsieur Hamoudassi SAID OMAR, propriétaires du lot, débiteurs au profit du syndicat des copropriétaires, à la date du 30.09.2023, de la somme de 15 368 euros et après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de faire vendre le dit biens et droit immobilier aux enchères publiques.

En conséquence l'assemblée générale autorise le syndic à poursuivre la saisie immobilière du lot n° 298 appartenant à Madame GARCIA et Monsieur Hamoudassi SAID OMAR.

Abstentions : 2 copropriétaire(s) représentant 52 tantièmes / 2193 tantièmes.
EL JANDALI MOHAMED (26), MASSE CLAUDE (26),
Votes contre : 2 copropriétaire(s) représentant 52 tantièmes / 2193 tantièmes.
BENCHENNI CHERIF (26), KATTOUM SALIM (26),
Votes pour : 75 copropriétaire(s) représentant 2089 tantièmes / 2193 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 2089 tantièmes / 2141 tantièmes.

RESOLUTION N°22: Fixation de la mise à prix. Article 24

L'assemblée générale décide de fixer le montant de la mise à prix à la somme de 9 000,00EUROS. Elle prend acte, qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix ci-avant fixé.

Dans cette hypothèse, l'assemblée générale donne, dès à présent, mandat au syndic de :

- procéder aux appels de fonds nécessaires au financement du prix d'acquisition augmenté des frais et honoraires selon le calendrier suivant :
- 100 % exigible au moment de la vente.
- faire procéder, par tout moyen et voie de droit, à l'expulsion de tout occupant éventuel.

Abstentions : 3 copropriétaire(s) représentant 77 tantièmes / 2193 tantièmes.
BSNC (26), MASSE CLAUDE (26), WALET MARIE-JOSE (25),
Votes contre : 3 copropriétaire(s) représentant 78 tantièmes / 2193 tantièmes.
BENCHENNI CHERIF (26), KATTOUM SALIM (26), MOCKBEL MOHAMED (26),
Votes pour : 73 copropriétaire(s) représentant 2038 tantièmes / 2193 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 2038 tantièmes / 2116 tantièmes.

RESOLUTION N°23: Fixation du montant des sommes estimées définitivement perdues. Article 24

Après avoir entendu l'exposé du syndic et après en avoir délibéré, l'assemblée générale fixe le montant des sommes estimées définitivement perdues à 15 000,00 EUROS.

Abstentions : 5 copropriétaire(s) représentant 127 tantièmes / 2193 tantièmes.
BARBEROT JULIEN (25), BSNC (26), EL JANDALI MOHAMED (26), GIBERT/MAGNANEO (25), WALET MARIE-JOSE (25),
Votes contre : 5 copropriétaire(s) représentant 129 tantièmes / 2193 tantièmes.
BELKHIR LEA (25), BENCHENNI CHERIF (26), BERENGER MURIEL (26), KATTOUM SALIM (26), MOCKBEL MOHAMED (26),
Votes pour : 69 copropriétaire(s) représentant 1937 tantièmes / 2193 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 1937 tantièmes / 2066 tantièmes.

RESOLUTION N°24: Mandat à donner au syndic à l'effet de rechercher un acquéreur du bien et droit immobilier pour lequel le syndicat des copropriétaires a été déclaré adjudicataire. Article 25 ou à défaut Article 25-1.

Abstentions : 1 copropriétaire(s) représentant 26 tantièmes / 8890 tantièmes.
BSNC (26),
Votes contre : 4 copropriétaire(s) représentant 104 tantièmes / 8890 tantièmes.
ADDA-BENATIA HALAD (26), BENCHEHIMA - BENARAB BOUCIF ET NABILLA (26), BENCHENNI CHERIF (26), KATTOUM SALIM (26),
Votes pour : 74 copropriétaire(s) représentant 2063 tantièmes / 8890 tantièmes.

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 2063 tantièmes / 8890 tantièmes.

RESOLUTION N°25: Autorisation à donner au syndic à l'effet de procéder à la saisie immobilière d'un lot de Madame SETODJI Kokoe pour la mise en vente aux enchères publiques. Article 24

Après avoir entendu l'exposé du syndic sur l'état des procédures en matière de recouvrement engagées à l'encontre de Madame SETODJI Kokoe, propriétaires du lot, débiteurs au profit du syndicat des copropriétaires, à la date du 30.09.2023, de la somme de 29 957 euros et après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de faire vendre le dit biens et droit immobilier aux enchères publiques.
En conséquence l'assemblée générale autorise le syndic à poursuivre la saisie immobilière du lot n° 0054 appartenant à Madame SETODJI Kokoe.

Abstentions : 1 copropriétaire(s) représentant 26 tantièmes / 2193 tantièmes.
MASSE CLAUDE (26),
Votes contre : 2 copropriétaire(s) représentant 52 tantièmes / 2193 tantièmes.
BENCHENNI CHERIF (26), KATTOUM SALIM (26),
Votes pour : 76 copropriétaire(s) représentant 2115 tantièmes / 2193 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 2115 tantièmes / 2167 tantièmes.

RESOLUTION N°26: Fixation de la mise à prix. Article 24

L'assemblée générale décide de fixer le montant de la mise à prix à la somme de 9 000,00EUROS. Elle prend acte, qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix ci-avant fixé.

Dans cette hypothèse, l'assemblée générale donne, dès à présent, mandat au syndic de :

- procéder aux appels de fonds nécessaires au financement du prix d'acquisition augmenté des frais et honoraires selon le calendrier suivant :
- 100 % exigible au moment de la vente.
- faire procéder, par tout moyen et voie de droit, à l'expulsion de tout occupant éventuel.

Abstentions : 3 copropriétaire(s) représentant 77 tantièmes / 2193 tantièmes.

BSNC (26), MASSE CLAUDE (26), WALET MARIE-JOSE (25),

Votes contre : 4 copropriétaire(s) représentant 104 tantièmes / 2193 tantièmes.

BENCHENNI CHERIF (26), BERENGER MURIEL (26), KATTOUM SALIM (26), MOCKBEL MOHAMED (26),

Votes pour : 72 copropriétaire(s) représentant 2012 tantièmes / 2193 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 2012 tantièmes / 2116 tantièmes.

RESOLUTION N°27: Fixation du montant des sommes estimées définitivement perdues. Article 24

Après avoir entendu l'exposé du syndic et après en avoir délibéré, l'assemblée générale fixe le montant des sommes estimées définitivement perdues à 28 000,00 EUROS.

Abstentions : 4 copropriétaire(s) représentant 179 tantièmes / 2193 tantièmes.

BARBEROT JULIEN (25), GIBERT/MAGNANEO (25), LE RUMSIKI (104), WALET MARIE-JOSE (25),

Votes contre : 6 copropriétaire(s) représentant 155 tantièmes / 2193 tantièmes.

BELKHIR LEA (25), BENCHENNI CHERIF (26), BERENGER MURIEL (26), BSNC (26), KATTOUM SALIM (26), MOCKBEL MOHAMED (26),

Votes pour : 69 copropriétaire(s) représentant 1859 tantièmes / 2193 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 1859 tantièmes / 2014 tantièmes.

RESOLUTION N°28: Mandat à donner au syndic à l'effet de rechercher un acquéreur du bien et droit immobilier pour lequel le syndicat des copropriétaires a été déclaré adjudicataire. Article 25 ou à défaut Article 25-1.

Abstentions : 1 copropriétaire(s) représentant 26 tantièmes / 8890 tantièmes.

BSNC (26),

Votes contre : 5 copropriétaire(s) représentant 130 tantièmes / 8890 tantièmes.

ADDA-BENATIA HALAD (26), BENCHEHIMA - BENARAB BOUCIF ET NABILLA (26), BENCHENNI CHERIF (26), BERENGER MURIEL (26), KATTOUM SALIM (26),

Votes pour : 73 copropriétaire(s) représentant 2037 tantièmes / 8890 tantièmes.

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 2037 tantièmes / 8890 tantièmes.

RESOLUTION N°29: Autorisation à donner au syndic à l'effet de procéder à la saisie immobilière d'un lot de Monsieur SIDIBE Brehima pour la mise en vente aux enchères publiques. Article 24

Après avoir entendu l'exposé du syndic sur l'état des procédures en matière de recouvrement engagées à l'encontre de Monsieur SIDIBE Brehima, propriétaires du lot, débiteurs au profit du syndicat des copropriétaires, à la date du 30.09.2023, de la somme de 13 199 euros et après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de faire vendre le dit biens et droit immobilier aux enchères publiques.

En conséquence l'assemblée générale autorise le syndic à poursuivre la saisie immobilière du lot n° 0086 appartenant à Monsieur SIDIBE Brehima.

Abstentions : 1 copropriétaire(s) représentant 26 tantièmes / 2193 tantièmes.

MASSE CLAUDE (26),

Votes contre : 2 copropriétaire(s) représentant 52 tantièmes / 2193 tantièmes.

BENCHENNI CHERIF (26), KATTOUM SALIM (26),

Votes pour : 76 copropriétaire(s) représentant 2115 tantièmes / 2193 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 2115 tantièmes / 2167 tantièmes.

RESOLUTION N°30: Fixation de la mise à prix. Article 24

L'assemblée générale décide de fixer le montant de la mise à prix à la somme de 9 000,00EUROS. Elle prend acte, qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix ci-avant fixé.

Dans cette hypothèse, l'assemblée générale donne, dès à présent, mandat au syndic de :

- procéder aux appels de fonds nécessaires au financement du prix d'acquisition augmenté des frais et honoraires selon le calendrier suivant :
- 100 % exigible au moment de la vente.
- faire procéder, par tout moyen et voie de droit, à l'expulsion de tout occupant éventuel.

Abstentions : 3 copropriétaire(s) représentant 77 tantièmes / 2193 tantièmes.

BSNC (26), MASSE CLAUDE (26), WALET MARIE-JOSE (25),

Votes contre : 4 copropriétaire(s) représentant 104 tantièmes / 2193 tantièmes.

BENCHENNI CHERIF (26), BERENGER MURIEL (26), KATTOUM SALIM (26), MOCKBEL MOHAMED (26),

Votes pour : 72 copropriétaire(s) représentant 2012 tantièmes / 2193 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Soit 2012 tantièmes / 2116 tantièmes.

RESOLUTION N°31: Fixation du montant des sommes estimées définitivement perdues. Article 24

Après avoir entendu l'exposé du syndic et après en avoir délibéré, l'assemblée générale fixe le montant des sommes estimées définitivement perdues à 13 000,00 EUROS.

Abstentions : 4 copropriétaire(s) représentant 179 tantièmes / 2193 tantièmes.

BARBEROT JULIEN (25), GIBERT/MAGNANEO (25), LE RUMSIKI (104), WALET MARIE-JOSE (25),

Votes contre : 6 copropriétaire(s) représentant 155 tantièmes / 2193 tantièmes.

BELKHIR LEA (25), BENCHENNI CHERIF (26), BERENGER MURIEL (26), BSNC (26), KATTOUM SALIM (26), MOCKBEL MOHAMED (26),

Votes pour : 69 copropriétaire(s) représentant 1859 tantièmes / 2193 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Soit 1859 tantièmes / 2014 tantièmes.

RESOLUTION N°32: Mandat à donner au syndic à l'effet de rechercher un acquéreur du bien et droit immobilier pour lequel le syndicat des copropriétaires a été déclaré adjudicataire. Article 25 ou à défaut Article 25-1.

Abstentions : 1 copropriétaire(s) représentant 26 tantièmes / 8890 tantièmes.

BSNC (26),

Votes contre : 5 copropriétaire(s) représentant 130 tantièmes / 8890 tantièmes.

ADDA-BENATIA HALAD (26), BENCHEHIMA - BENARAB BOUCIF ET NABILLA (26), BENCHENNI CHERIF (26), BERENGER MURIEL (26), KATTOUM SALIM (26),

Votes pour : 73 copropriétaire(s) représentant 2037 tantièmes / 8890 tantièmes.

Résolution rejetée pour défaut de majorité .

Soit 2037 tantièmes / 8890 tantièmes.

RESOLUTION N°33: Décision du syndicat de souscrire un contrat de prestations d'assistance technique d'urgence 24/24h 7/7j pour les parties communes. (contrat joint à la convocation en annexes). Article 24

Abstentions : 2 copropriétaire(s) représentant 51 tantièmes / 2193 tantièmes.

BELKHIR LEA (25), UNION IMMOBILIERE (26),

Votes contre : 60 copropriétaire(s) représentant 1652 tantièmes / 2193 tantièmes.

Votes pour : 17 copropriétaire(s) représentant 490 tantièmes / 2193 tantièmes.

ADDA-BENATIA HALAD (26), ARLAND GERARD (26), BARBEROT JULIEN (25), BENAYAD FARID (26), BENAYAD NORA (26), CAILLET ISARD (26), EL JANDALI MOHAMED (26), FONCIERE HABITAT ET HUMANISME (51), GARDON JEAN-ROCH (26), GIBERT/MAGNANEO (25), MASSE CLAUDE (26), MOREAU PATRICE (26), REBILLARD ANNE (26), SCUDERY FRANCOISE (26), SOLIHA (52), TOXE (26), VALLONE ERIC (25),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Soit 1652 tantièmes / 2142 tantièmes.

RESOLUTION N°34: Autorisation de convention spéciale pour la mise en place d'un outil informatique par la société Q1C1 pour la tenue des assemblées générales par visioconférence. Article 24

Abstentions : 3 copropriétaire(s) représentant 77 tantièmes / 2193 tantièmes.

BELKHIR LEA (25), MOREAU PATRICE (26), UNION IMMOBILIERE (26),

Votes contre : 64 copropriétaire(s) représentant 1755 tantièmes / 2193 tantièmes.

Votes pour : 12 copropriétaire(s) représentant 361 tantièmes / 2193 tantièmes.

ARLAND GERARD (26), BARBEROT JULIEN (25), BENAYAD NORA (26), BENCHEHIMA - BENARAB BOUCIF ET NABILLA (26), CAILLET ISARD (26), EL JANDALI MOHAMED (26), FONCIERE HABITAT ET HUMANISME (51), GARDON JEAN-ROCH (26), REBILLARD ANNE (26), SCUDERY FRANCOISE (26), SOLIHA (52), VALLONE ERIC (25),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Soit 1755 tantièmes / 2116 tantièmes.

RESOLUTION N°35: Participation à l'Assemblée Générale par Visioconférence ou Audioconférence. Article 24

Abstentions : 4 copropriétaire(s) représentant 103 tantièmes / 2193 tantièmes.

BELKHIR LEA (25), CAILLET ISARD (26), MOREAU PATRICE (26), UNION IMMOBILIERE (26),

Votes contre : 65 copropriétaire(s) représentant 1781 tantièmes / 2193 tantièmes.

Votes pour : 10 copropriétaire(s) représentant 309 tantièmes / 2193 tantièmes.

ARLAND GERARD (26), BARBEROT JULIEN (25), BENCHEHIMA - BENARAB BOUCIF ET NABILLA (26), EL JANDALI MOHAMED (26), FONCIERE HABITAT ET HUMANISME (51), GARDON JEAN-ROCH (26), REBILLARD ANNE (26), SCUDERY FRANCOISE (26), SOLIHA (52), VALLONE ERIC (25),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Soit 1781 tantièmes / 2090 tantièmes.

RESOLUTION N°36: Autorisation de convention spéciale pour l'assurance COPROTECT (assurance contre les impayés de charges) entre le syndicat et le syndic en application de l'article 39 du décret du 17 mars 1967. Article 24

IMMOBILIER. L'assemblée générale prend acte et autorise cette convention.

Abstentions : 3 copropriétaire(s) représentant 77 tantièmes / 2193 tantièmes.

GIBERT/MAGNANEO (25), MASSE CLAUDE (26), UNION IMMOBILIERE (26),

Votes contre : 58 copropriétaire(s) représentant 1627 tantièmes / 2193 tantièmes.

Votes pour : 18 copropriétaire(s) représentant 489 tantièmes / 2193 tantièmes.

ADDA-BENATIA HALAD (26), ARLAND GERARD (26), BARBEROT JULIEN (25), BELKHIR LEA (25), BENAYAD FARID (26), BERENGER MURIEL (26), BSNC (26), CAILLET ISARD (26), EL JANDALI MOHAMED (26), FONCIERE HABITAT ET HUMANISME (51), GARDON JEAN-ROCH (26), MOCKBEL MOHAMED (26), MOREAU PATRICE (26), REBILLARD ANNE (26), SCUDERY FRANCOISE (26), TOXE (26), VALLONE ERIC (25), WALET MARIE-JOSE (25),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Soit 1627 tantièmes / 2116 tantièmes.

RESOLUTION N°37: Décision du syndicat des copropriétaires de souscrire un contrat d'assurance COPROTECT (assurance contre les impayés de charges). Article 24

Abstentions : 4 copropriétaire(s) représentant 103 tantièmes / 2193 tantièmes.

GIBERT/MAGNANEO (25), MASSE CLAUDE (26), MOREAU PATRICE (26), UNION IMMOBILIERE (26),

Votes contre : 59 copropriétaire(s) représentant 1653 tantièmes / 2193 tantièmes.

Votes pour : 15 copropriétaire(s) représentant 411 tantièmes / 2193 tantièmes.

ADDA-BENATIA HALAD (26), BARBEROT JULIEN (25), BELKHIR LEA (25), BERENGER MURIEL (26), BSNC (26), CAILLET ISARD (26), EL JANDALI MOHAMED (26), FONCIERE HABITAT ET HUMANISME (51), GARDON JEAN-ROCH (26), MOCKBEL MOHAMED (26), REBILLARD ANNE (26), SCUDERY FRANCOISE (26), TOXE (26), VALLONE ERIC (25), WALET MARIE-JOSE (25),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 26 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BENAYAD FARID (26),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Soit 1653 tantièmes / 2064 tantièmes.

RESOLUTION N°38: Décision à prendre pour l'application d'un forfait de 150 m3 non remboursable en cas de non changement de compteur d'eau. Article 24

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le syndic à appliquer un forfait eau de 150 m3 non remboursable à chaque copropriétaire qui n'aura pas procédé au changement de son compteur d'eau.

Abstentions : 5 copropriétaire(s) représentant 127 tantièmes / 2193 tantièmes.

BARBEROT JULIEN (25), GIBERT/MAGNANEO (25), MOREAU PATRICE (26), REBILLARD ANNE (26), WALET MARIE-JOSE (25),

Votes contre : 6 copropriétaire(s) représentant 234 tantièmes / 2193 tantièmes.

BENCHEHIMA - BENARAB BOUCIF ET NABILLA (26), BENCHENNI CHERIF (26), BERENGER MURIEL (26), BSNC (26), KATTOUM SALIM (26), LE RUMSIKI (104),

Votes pour : 68 copropriétaire(s) représentant 1832 tantièmes / 2193 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Soit 1832 tantièmes / 2066 tantièmes.

RESOLUTION N°39: Ratification de la servitude entre le Syndicat des copropriétaires de la SIMIANE et la société La GRANETTE Article 24

Afin de régulariser une situation existante pour une opération immobilière de 62 logements, il est ci-après régularisé la servitude ci-jointe. Pour information, cette servitude existait depuis un certain nombre d'année pour servitude de 6 appartements.

L'assemblée générale après en avoir délibéré, décide de ratifier la servitude entre le syndic des copropriétaires de La Simiane et la société La GRANETTE.

Abstentions : 6 copropriétaire(s) représentant 232 tantièmes / 2193 tantièmes.

BARBEROT JULIEN (25), BENCHEHIMA - BENARAB BOUCIF ET NABILLA (26), GIBERT/MAGNANEO (25), LE RUMSIKI (104), MOREAU PATRICE (26), REBILLARD ANNE (26),

Votes contre : 7 copropriétaire(s) représentant 207 tantièmes / 2193 tantièmes.

BENAYAD FARID (26), BENAYAD NORA (26), BENCHENNI CHERIF (26), KATTOUM SALIM (26), MASSE CLAUDE (26), SOLIHA (52), WALET MARIE-JOSE (25),

Votes pour : 66 copropriétaire(s) représentant 1754 tantièmes / 2193 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 1754 tantièmes / 1961 tantièmes.

RESOLUTION N°40: Mandat à donner au syndic pour signer tout document relatif à la constitution de la servitude entre le syndicat des copropriétaires de la SIMIANE et la société LA GRANETTE Article 25 ou à défaut Article 25-1.

Abstentions : 7 copropriétaire(s) représentant 257 tantièmes / 8890 tantièmes.

BARBEROT JULIEN (25), BENCHEHIMA - BENARAB BOUCIF ET NABILLA (26), GIBERT/MAGNANEO (25), LE RUMSIKI (104), MOREAU PATRICE (26), REBILLARD ANNE (26), WALET MARIE-JOSE (25),

Votes contre : 6 copropriétaire(s) représentant 182 tantièmes / 8890 tantièmes.

BENAYAD FARID (26), BENAYAD NORA (26), BENCHENNI CHERIF (26), KATTOUM SALIM (26), MASSE CLAUDE (26), SOLIHA (52),

Votes pour : 66 copropriétaire(s) représentant 1754 tantièmes / 8890 tantièmes.

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 1754 tantièmes / 8890 tantièmes.

RESOLUTION N°41: Décision à prendre pour la ratification des travaux ayant pour objet la reprise de l'enrobé (places 302&303) et autour porche Montenvert Article 24

Devis joint à la convocation des entreprises : EMRI pour un montant de 1 518,00 € TTC.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide de ratifier les travaux suivants : reprise de l'enrobé (places 302&303) et autour porche Montenvert

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées.

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise EMRI prévue pour un montant prévisionnel de 1 518,00 EUROS TTC.

Le démarrage des travaux est prévu dès disponibilités des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 1 518,00 EUROS TTC seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges Générales.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à prélever les sommes sur le fonds travaux ALUR.

Abstentions : 5 copropriétaire(s) représentant 128 tantièmes / 2193 tantièmes.

BENCHEHIMA - BENARAB BOUCIF ET NABILLA (26), CAILLET ISARD (26), GIBERT/MAGNANEO (25), MOREAU PATRICE (26), WALET MARIE-JOSE (25),

Votes contre : 6 copropriétaire(s) représentant 155 tantièmes / 2193 tantièmes.

BARBEROT JULIEN (25), BENAYAD FARID (26), BENAYAD NORA (26), BENCHENNI CHERIF (26), KATTOUM SALIM (26), MOCKBEL MOHAMED (26),

Votes pour : 68 copropriétaire(s) représentant 1910 tantièmes / 2193 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 1910 tantièmes / 2065 tantièmes.

RESOLUTION N°42: Validation des honoraires pour travaux. Article 24

Au titre du suivi administratif, comptable et financier et en qualité de maître d'ouvrage délégué concernant les travaux consistants : reprise de l'enrobé (places 302&303) et autour porche Montenvert précédemment votés, l'assemblée générale décide de fixer les honoraires de syndic à 2,5 % HT du montant HT des travaux soit 41,40 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux décidés à la résolution précédente.

Abstentions : 6 copropriétaire(s) représentant 153 tantièmes / 2193 tantièmes.

BARBEROT JULIEN (25), BENCHEHIMA - BENARAB BOUCIF ET NABILLA (26), GIBERT/MAGNANEO (25), MASSE CLAUDE (26), MOREAU PATRICE (26), WALET MARIE-JOSE (25),

Votes contre : 5 copropriétaire(s) représentant 130 tantièmes / 2193 tantièmes.

BENAYAD FARID (26), BENAYAD NORA (26), BENCHENNI CHERIF (26), KATTOUM SALIM (26), MOCKBEL MOHAMED (26),

Votes pour : 68 copropriétaire(s) représentant 1910 tantièmes / 2193 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 1910 tantièmes / 2040 tantièmes.

RESOLUTION N°43: Décision à prendre pour la validation de plusieurs modèles de cloture des rez de jardin. Article 24

L'assemblée générale après en avoir délibéré, décide de valider les modèles de clotures des rez de jardin selon cahier des charges joint à la convocation.

Abstentions : 5 copropriétaire(s) représentant 206 tantièmes / 2193 tantièmes.

BARBEROT JULIEN (25), BELKHIR LEA (25), BENCHEHIMA - BENARAB BOUCIF ET NABILLA (26), LE RUMSIKI (104), MOREAU PATRICE (26),

Votes contre : 7 copropriétaire(s) représentant 179 tantièmes / 2193 tantièmes.

ARLAND GERARD (26), BENCHENNI CHERIF (26), GIBERT/MAGNANEO (25), KATTOUM SALIM (26), MOCKBEL MOHAMED (26), VALLONE ERIC (25), WALET MARIE-JOSE (25),

Votes pour : 67 copropriétaire(s) représentant 1808 tantièmes / 2193 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Soit 1808 tantièmes / 1987 tantièmes.

RESOLUTION N°44: 14 MONTENVERT / Décision à prendre pour la ratification des travaux ayant pour objet la reprise des points d'infiltrations de la toiture du 14 MONTENVERT Article 24

Devis joints à la convocation de la société LB ETANCHEITE.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré décide de ratifier les travaux suivants : Reprise des points d'infiltrations de la toiture du 14 MONTENVERT

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise LB ETANCHEITE prévue pour un montant prévisionnel de 2970 EUROS TTC.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 2970 EUROS TTC seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges BATIMENT C.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder aux appels de fonds prévisionnels en 1 échéance: 100% soit 2970 EUROS exigible le 01/07/2024

Abstentions : 1 copropriétaire(s) représentant 30 tantièmes / 632 tantièmes.

BARBEROT JULIEN (30),

Votes contre : 1 copropriétaire(s) représentant 32 tantièmes / 632 tantièmes.

KATTOUM SALIM (32),

Votes pour : 18 copropriétaire(s) représentant 570 tantièmes / 632 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Soit 570 tantièmes / 602 tantièmes.

RESOLUTION N°45: 14 MONTENVERT / Validation des honoraires pour travaux Article 24

Au titre du suivi administratif, comptable et financier et en qualité de maître d'ouvrage délégué concernant les travaux consistants : la reprise des points d'infiltrations de la toiture du 14 MONTENVERT précédemment votés, l'assemblée générale décide de fixer les honoraires de syndic à 2,5 % HT du montant HT des travaux soit 81,00 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux décidés à la résolution précédente.

Abstentions : 2 copropriétaire(s) représentant 62 tantièmes / 632 tantièmes.

BARBEROT JULIEN (30), MASSE CLAUDE (32),

Votes contre : 1 copropriétaire(s) représentant 32 tantièmes / 632 tantièmes.

KATTOUM SALIM (32),

Votes pour : 17 copropriétaire(s) représentant 538 tantièmes / 632 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Soit 538 tantièmes / 570 tantièmes.

RESOLUTION N°46: 2 HEXAGONE / Décision à prendre pour la ratification des travaux ayant pour objet la reprise des points d'infiltrations de la toiture du 2 HEXAGONE Article 24

Devis joints à la convocation de la société LB ETANCHEITE.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré décide de ratifier les travaux suivants : Reprise des points d'infiltrations de la toiture du 2 HEXAGONE

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise LB ETANCHEITE prévue pour un montant prévisionnel de 1 815,00 EUROS TTC.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 1 815,00 EUROS TTC seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges BATIMENT C.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder aux appels de fonds prévisionnels en 1 échéance: 100% soit 1 815,00 EUROS exigible le 01/07/2024

Votes contre : 1 copropriétaire(s) représentant 32 tantièmes / 632 tantièmes.

KATTOUM SALIM (32),

Votes pour : 19 copropriétaire(s) représentant 600 tantièmes / 632 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Soit 600 tantièmes / 632 tantièmes.

RESOLUTION N°47: 2 HEXAGONE / Validation des honoraires pour travaux Article 24

Au titre du suivi administratif, comptable et financier et en qualité de maître d'ouvrage délégué concernant les travaux consistants : la reprise des points d'infiltrations de la toiture du 2 HEXAGONE précédemment votés, l'assemblée générale décide de fixer les honoraires de syndic à 2,5 % HT du montant HT des travaux soit 43,31 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux décidés à la résolution précédente.

Votes contre : 1 copropriétaire(s) représentant 32 tantièmes / 632 tantièmes.

KATTOUM SALIM (32),

Votes pour : 19 copropriétaire(s) représentant 600 tantièmes / 632 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Soit 600 tantièmes / 632 tantièmes.

RESOLUTION N°48: 2 HEXAGONE / Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet Purge et restructuration partielle de la facade du 2 HEXAGONE Article 24

Devis joint à la convocation des entreprises : LB ETANCHEITE pour un montant de 1 078,00 € TTC.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Purge et restructuration partielle de la facade du 2 HEXAGONE

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées.

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise LB ETANCHEITE prévue pour un montant prévisionnel de 1 078,00 EUROS TTC.

Le démarrage des travaux est prévu dès disponibilités des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 1 078,00 EUROS TTC seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges Bâtiment C

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder aux appels de fonds prévisionnels en 1 échéance : 100 % le 01/07/2024

Votes contre : 2 copropriétaire(s) représentant 62 tantièmes / 632 tantièmes.

BARBEROT JULIEN (30), KATTOUM SALIM (32),

Votes pour : 18 copropriétaire(s) représentant 570 tantièmes / 632 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Soit 570 tantièmes / 632 tantièmes.

RESOLUTION N°49: 2 HEXAGONE / Validation des honoraires pour travaux. Article 24

Au titre du suivi administratif, comptable et financier et en qualité de maître d'ouvrage délégué concernant les travaux consistants : Purge et restructuration partielle de la facade du 2 HEXAGONE précédemment votés, l'assemblée générale décide de fixer les honoraires de syndic à 2,5 % HT du montant HT des travaux soit 29,40 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux décidés à la résolution précédente.

Abstentions : 1 copropriétaire(s) représentant 30 tantièmes / 632 tantièmes.

GIBERT/MAGNANEO (30),

Votes contre : 2 copropriétaire(s) représentant 62 tantièmes / 632 tantièmes.

BARBEROT JULIEN (30), KATTOUM SALIM (32),

Votes pour : 17 copropriétaire(s) représentant 540 tantièmes / 632 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Soit 540 tantièmes / 602 tantièmes.

RESOLUTION N°50: 27 SERPENTINE / Décision à prendre pour la ratification des travaux ayant pour objet la reprise des points d'infiltrations de la toiture du 27 SERPENTINE Article 24

Devis joints à la convocation de la société LB ETANCHEITE.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré décide de ratifier les travaux suivants : Reprise des points d'infiltrations de la toiture du 27 SERPENTINE

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise LB ETANCHEITE prévue pour un montant prévisionnel de 3 119,33 EUROS TTC.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 3 119,33 EUROS TTC seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges BATIMENT A

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder aux appels de fonds prévisionnels en 1 échéance: 100% soit 3 119,33 EUROS exigible le 01/07/2024

Abstentions : 4 copropriétaire(s) représentant 126 tantièmes / 1236 tantièmes.
CAILLET ISARD (32), MOREAU PATRICE (32), SOLIHA (32), WALET MARIE-JOSE (30),
Votes contre : 1 copropriétaire(s) représentant 32 tantièmes / 1236 tantièmes.
BENCHENNI CHERIF (32),
Votes pour : 32 copropriétaire(s) représentant 1078 tantièmes / 1236 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 1078 tantièmes / 1110 tantièmes.

RESOLUTION N°51: 27 SERPENTINE / Validation des honoraires pour travaux Article 24

Au titre du suivi administratif, comptable et financier et en qualité de maître d'ouvrage délégué concernant les travaux consistants : la reprise des points d'infiltrations de la toiture du 27 SERPENTINE précédemment votés, l'assemblée générale décide de fixer les honoraires de syndic à 2,5 % HT du montant HT des travaux soit 89,55 EUROS TTC.
Ces honoraires seront exigibles aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux décidés à la résolution précédente.

Abstentions : 4 copropriétaire(s) représentant 126 tantièmes / 1236 tantièmes.
CAILLET ISARD (32), MOREAU PATRICE (32), SOLIHA (32), WALET MARIE-JOSE (30),
Votes contre : 1 copropriétaire(s) représentant 32 tantièmes / 1236 tantièmes.
BENCHENNI CHERIF (32),
Votes pour : 32 copropriétaire(s) représentant 1078 tantièmes / 1236 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 1078 tantièmes / 1110 tantièmes.

RESOLUTION N°52: 29 SERPENTINE / Décision à prendre pour la ratification des travaux ayant pour objet la reprise des points d'infiltrations de la toiture du 29 SERPENTINE Article 24

Devis joints à la convocation de la société LB ETANCHEITE.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré décide de ratifier les travaux suivants : Reprise des points d'infiltrations de la toiture du 29 SERPENTINE

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise LB ETANCHEITE prévue pour un montant prévisionnel de 3 036,00 EUROS TTC.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 3 036,00 EUROS TTC seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges BATIMENT A

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder aux appels de fonds prévisionnels en 1 échéance: 100% soit 3 036,00 EUROS exigible le 01/07/2024

Abstentions : 4 copropriétaire(s) représentant 126 tantièmes / 1236 tantièmes.
CAILLET ISARD (32), MOREAU PATRICE (32), SOLIHA (32), WALET MARIE-JOSE (30),
Votes contre : 1 copropriétaire(s) représentant 32 tantièmes / 1236 tantièmes.
BENCHENNI CHERIF (32),
Votes pour : 32 copropriétaire(s) représentant 1078 tantièmes / 1236 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 1078 tantièmes / 1110 tantièmes.

RESOLUTION N°53: 29 SERPENTINE / Validation des honoraires pour travaux Article 24

Au titre du suivi administratif, comptable et financier et en qualité de maître d'ouvrage délégué concernant les travaux consistants : la reprise des points d'infiltrations de la toiture du 29 SERPENTINE précédemment votés, l'assemblée générale décide de fixer les honoraires de syndic à 2,5 % HT du montant HT des travaux soit 82,80 EUROS TTC.
Ces honoraires seront exigibles aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux décidés à la résolution précédente.

Abstentions : 4 copropriétaire(s) représentant 126 tantièmes / 1236 tantièmes.
CAILLET ISARD (32), MOREAU PATRICE (32), SOLIHA (32), WALET MARIE-JOSE (30),
Votes contre : 1 copropriétaire(s) représentant 32 tantièmes / 1236 tantièmes.
BENCHENNI CHERIF (32),
Votes pour : 32 copropriétaire(s) représentant 1078 tantièmes / 1236 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 1078 tantièmes / 1110 tantièmes.

RESOLUTION N°54: 49 SERPENTINE / Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet Purge et restructuration partielle de la facade du 49 SERPENTINE Article 24

Devis joint à la convocation des entreprises : LB ETANCHEITE pour un montant de 1 078,00 € TTC.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Purge et restructuration partielle de la facade du 49 SERPENTINE

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées.

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise LB ETANCHEITE prévue pour un montant prévisionnel de 1 078,00 EUROS TTC.

Le démarrage des travaux est prévu dès disponibilités des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 1 078,00 EUROS TTC seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges Bâtiment A

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder aux appels de fonds prévisionnels en 1 échéance : 100 % le 01.07.2024.

Abstentions : 5 copropriétaire(s) représentant 158 tantièmes / 1236 tantièmes.

CAILLET ISARD (32), EL JANDALI MOHAMED (32), MOREAU PATRICE (32), SOLIHA (32), WALET MARIE-JOSE (30),

Votes contre : 1 copropriétaire(s) représentant 32 tantièmes / 1236 tantièmes.

BENCHENNI CHERIF (32),

Votes pour : 31 copropriétaire(s) représentant 1046 tantièmes / 1236 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Soit 1046 tantièmes / 1078 tantièmes.

RESOLUTION N°55: 49 SERPENTINE / Validation des honoraires pour travaux. Article 24

Au titre du suivi administratif, comptable et financier et en qualité de maître d'ouvrage délégué concernant les travaux consistants : Purge et restructuration partielle de la facade du 49 SERPENTINE précédemment votés, l'assemblée générale décide de fixer les honoraires de syndic à 2,5 % HT du montant HT des travaux soit 29,40 EUROS TTC

Ces honoraires seront exigibles aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux décidés à la résolution précédente.

Abstentions : 5 copropriétaire(s) représentant 158 tantièmes / 1236 tantièmes.

CAILLET ISARD (32), EL JANDALI MOHAMED (32), MOREAU PATRICE (32), SOLIHA (32), WALET MARIE-JOSE (30),

Votes contre : 1 copropriétaire(s) représentant 32 tantièmes / 1236 tantièmes.

BENCHENNI CHERIF (32),

Votes pour : 31 copropriétaire(s) représentant 1046 tantièmes / 1236 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Soit 1046 tantièmes / 1078 tantièmes.

RESOLUTION N°56: 35 SERPENTINE / Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet la réfection de l'éclairage de la cage d'escaliers du 35 SERPENTINE Article 24

a. DEVIS 3E pour un montant de 1 504,75 € option 1 Remplacement par éclairage LED

Abstentions : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 64 tantièmes.

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 64 tantièmes.

Votes pour : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 64

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 64 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BADIS - ZIANE YASSINE ET NADIA (32), TOXE (32),

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

Soit 0 tantièmes / 0 tantièmes.

b. DEVIS 3E pour un montant de 1 612,00 € option 2 Remplacement par éclairage à détection

Devis joint à la convocation des entreprises DEVIS 3E pour un montant de 1 612,00 € option 2 Remplacement par éclairage à détection
L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical décide d'effectuer les travaux suivants : réfection de l'éclairage de la cage d'escaliers du 35 SERPENTINE

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise 3E prévue pour un montant prévisionnel de .1612 EUROS TTC.

Le démarrage des travaux est prévu dès disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 1612 EUROS TTC seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges Entrée 35 SERPENTINE.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder aux appels de fonds prévisionnels en 1 échéance : 50 % exigible le 01/07/2024, 50 % exigible le 01/10/2024

Votes pour : 2 copropriétaire(s) représentant 64 tantièmes / 64 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Soit 64 tantièmes / 64 tantièmes.

RESOLUTION N°57: 35 SERPENTINE / Validation des honoraires pour travaux. Article 24

Au titre du suivi administratif, comptable et financier et en qualité de maître d'ouvrage délégué concernant les travaux consistants : réfection de l'éclairage de la cage d'escaliers du 35 SERPENTINE précédemment votés, l'assemblée générale décide de fixer les honoraires de syndic à 2,5 % HT du montant HT des travaux soit 20 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux décidés à la résolution précédente.

Votes pour : 2 copropriétaire(s) représentant 64 tantièmes / 64 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Soit 64 tantièmes / 64 tantièmes.

RESOLUTION N°58: 35 SERPENTINE / Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet le remplacement des boîtes aux lettres Article 24

Devis joint à la convocation des entreprises : DEVIS EDELEN pour un montant de 937,20 €

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical décide d'effectuer les travaux suivants : remplacement des boîtes aux lettres du 35 SERPENTINE

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise EDELEN prévue pour un montant prévisionnel de 937,20 EUROS TTC.

Le démarrage des travaux est prévu dès disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 937,20 EUROS TTC seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges Entrée 35 SERPENTINE.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder aux appels de fonds prévisionnels en 2 échéance : 50 % exigible le 01/07/2024, 50 % exigible le 01/10/2024

Votes pour : 2 copropriétaire(s) représentant 64 tantièmes / 64 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Soit 64 tantièmes / 64 tantièmes.

RESOLUTION N°59: 35 SERPENTINE / Validation des honoraires pour travaux. Article 24

Au titre du suivi administratif, comptable et financier et en qualité de maître d'ouvrage délégué concernant les travaux consistants : Remplacement des boîtes aux lettres précédemment votés, l'assemblée générale décide de fixer les honoraires de syndic à 2,5 % HT du montant HT des travaux soit 25,56 EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux décidés à la résolution précédente.

Votes pour : 2 copropriétaire(s) représentant 64 tantièmes / 64 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Soit 64 tantièmes / 64 tantièmes.

RESOLUTION N°60: 39 SERPENTINE / Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet le remplacement des boîtes aux lettres Article 24

Devis joint à la convocation des entreprises : DEVIS EDELEN pour un montant de 1 095,60 €

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical décide d'effectuer les travaux suivants : remplacement des boîtes aux lettres du 39 SERPENTINE

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise EDELEN prévue pour un montant prévisionnel de 937,20 EUROS TTC.

Le démarrage des travaux est prévu dès disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 1 095,60 EUROS TTC seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges Entrée 39 SERPENTINE.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder aux appels de fonds prévisionnels en 50 % exigible le 01/07/2024, 50 % exigible le 01/10/2024

Abstentions : 1 copropriétaire(s) représentant 32 tantièmes / 188 tantièmes.

TAHRAOUI FARIDA (32),

Votes pour : 5 copropriétaire(s) représentant 156 tantièmes / 188 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Soit 156 tantièmes / 156 tantièmes.

RESOLUTION N°61: 39 SERPENTINE / Validation des honoraires pour travaux. Article 24

Au titre du suivi administratif, comptable et financier et en qualité de maître d'ouvrage délégué concernant les travaux consistants : Remplacement des boîtes aux lettres précédemment votés, l'assemblée générale décide de fixer les honoraires de syndic à 2,5 % HT du montant HT des travaux soit 29,88 EUROS TTC.
Ces honoraires seront exigibles aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux décidés à la résolution précédente.

Abstentions : 1 copropriétaire(s) représentant 32 tantièmes / 188 tantièmes.
TAHRAOUI FARIDA (32),
Votes pour : 5 copropriétaire(s) représentant 156 tantièmes / 188 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 156 tantièmes / 156 tantièmes.

RESOLUTION N°62: 3 SERPENTINE / Décision à prendre concernant l'annulation de la résolution n°32 de l'assemblée générale du 01.12.2020 Article 24

Lors de l'assemblée générale du 01.12.2020 il a été voté dans sa résolution 34 des travaux d'élargissement de la pente de la montée d'escaliers extérieur au 3 ALLEE SERPENTINE. C'est le devis de la société EMRI d'un montant de 1045€ TTC qui a été retenu, avec vacation pour le Syndic à 2,5% du montant HT des travaux et un appel de fonds au 15.02.2021.
Les travaux n'ayant jamais été réalisés, l'assemblée générale décide d'annuler cette résolution.

Votes contre : 1 copropriétaire(s) représentant 32 tantièmes / 32 tantièmes.

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.
Soit 32 tantièmes / 32 tantièmes.

RESOLUTION N°63: 5 SERPENTINE / Décision à prendre concernant l'annulation de la résolution n°34 de l'assemblée générale du 01.12.2020 Article 24

Lors de l'assemblée générale du 01.12.2020 il a été voté dans sa résolution 34 des travaux d'élargissement de la pente de la montée d'escaliers extérieur au 5 ALLEE SERPENTINE. C'est le devis de la société EMRI d'un montant de 1045€ TTC qui a été retenu, avec vacation pour le Syndic à 2,5% du montant HT des travaux et un appel de fonds au 15.02.2021.
Les travaux n'ayant jamais été réalisés, l'assemblée générale décide d'annuler cette résolution.

Abstentions : 1 copropriétaire(s) représentant 32 tantièmes / 62 tantièmes.
SEGANTINI LAURENT (32),
Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 30 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : MIRANDA / CHAUMEL (30),

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.
Soit 0 tantièmes / 0 tantièmes.

RESOLUTION N°64: RAPPEL PRECONISATIONS POSE CLIMATISATION
Cahier des charges joint à la convocation

Cette résolution est une information, elle n'appelle pas au vote.

RESOLUTION N°65: RAPPEL MODELE AUTORISE ABRI DE JARDIN
Cahier des charges joint à la convocation

Cette résolution est une information, elle n'appelle pas au vote.

Règles de convocation de l'assemblée générale – demande d'inscription.

Conformément à l'article 10 du décret du 17 mars 1967 modifié :

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7^{ème} et 8^{ème} du I de l'article 11 du décret du 17 Mars 1967. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du point II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 Juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. A l'occasion de chaque appel de fonds qu'il adresse aux copropriétaires, le syndic rappelle les dispositions de l'alinéa précédent.

Les règles de majorité selon la loi du 10 Juillet 1965 sont les suivantes :

1. Art.24 : majorité des voix exprimées des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.
2. Art.25 : majorité des voix de tous les copropriétaires du syndicat.
3. Art.25-1 : lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.
4. Art.26 : majorité des membres du syndicat représentant au moins les deux tiers des voix.
5. Art.26-1 : lorsque l'assemblée générale n'a pas décidé à la majorité prévue au premier alinéa de l'article 26 mais que le projet a au moins recueilli l'approbation de la moitié des membres du syndicat des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, la même assemblée se prononce à la majorité des voix de tous les copropriétaires en procédant immédiatement à un second vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h43.

DISPOSITIONS LEGALES :

- Les dispositions légales actuellement en vigueur nous obligent à notifier en la forme recommandée avec accusé de réception, le présent procès-verbal, aux copropriétaires qui n'ont été ni présents, ni représentés à l'assemblée générale, ainsi qu'aux copropriétaires opposants à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées ou refusées par l'assemblée générale.
- Par ailleurs, les mêmes dispositions légales nous font obligation de reproduire, ci-après, in extenso : < Loi du 10/7/1965 – article 42 alinéa 2 : " les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de 1 mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la 1^{ère} phrase du présent alinéa ".
- Rappel est fait que les actions de contestation doivent être faites non par lettre recommandée avec accusé de réception, mais par voie d'assignation devant le tribunal judiciaire du ressort duquel dépend l'immeuble.

Nous vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, nos salutations distinguées. **CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL****ARTICLE 42 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 MODIFIE PAR LA LOI N°85-1470 DU 31 DECEMBRE 1985**

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa »

CITYA PARADIS
La GestionnaireCITYA PARADIS
La Directrice

Aurore DELEDDA

Vanessa MARIOTTO

LA SIMIANE (7018)
 LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

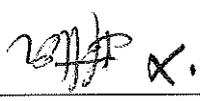
Assemblée du 07/02/2024

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
0227	44 AVENUE CAMILLE PELLETAN (S.	Habit	0116	00	26		
	Total ->				26		
0408	AAOUNI / LE PALLEC (Indivision	Habit	0183	00	26		
	Total ->				26		
0240	ABDOU NOUR EDDINE (M. ou Mme)	Habit	0206	00	33		
	Total ->				33		
0060	ABEILLE S.A (.)	Habit	0303	00	25		
	Total ->				25		
0389	ABIDALI NAIM (Monsieur)	Habit	0247	00	25		
	Total ->				25		
0085	ABIDAT ABDELKADER (M. ou Mme)	Habit	0268	00	26		
	Total ->				26		
0022	ADDA-BENATIA HALAD (Monsieur)	Appar	0187	00	26		
	Total ->				26	Saisie le	05 FEV. 2024
0275	ADDA-BENATIA REPRESENTE PAR MR	Habit	0195	00	33		
	Total ->				33		
0447	AFI Abdallah (M. ou Mme)	Habit	0007	00	26		
	Total ->				26		
0141	AGGOUN SMAIL (Monsieur)	Habit Habit Habit Habit Habit Habit	0188 0189 0198 0199 0208 0209	00 00 00 00 00 00	14 14 14 14 14 14		
	Total ->				84		
0179	AKOUETE JUSTINE (Madame)	Habit	0318	00	26		
	Total ->				26	ARRIVE HORS	VPC DELAIS
0025	ALBAYOUMI MAHFOUD (Monsieur)	Habit	0299	00	26		
	Total ->				26		
0277	ALI (Indivision)	Habit	0099	00	26		

Colonnes : 01 CHARGES GENERALE SS AG2R.

LA SIMIANE (7018)
LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 07/02/2024

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
	<u>Mandataire :</u> ALI SAHIDI						
	Total ->				26		
0189	ALI BOINOR (M. et Mme)	Habit	0227	00	26		
	Total ->				26		
0461	ALIANI / DANTON HAMZA - MARJOL	Appar	0210	00	26		
	Total ->				26		
0457	ALOCHIAN SUZANNA (Madame)	Habit	0174	00	26		
	Total ->				26		
0284	AMARA KHADRA C/ AMARA KHEIRA (Habit	0010	00	26		
	Total ->				26		
0177	AMEZIANE BELAID (M. et Mme)	Habit	0179	00	26		
	Total ->				26		
0451	ARAB MOHAMED ET LEILA (M. ou M	Habit	0240	00	25		
	Total ->				25		
0238	ARLAND GERARD (Monsieur)	Habit	0018	00	26		
	Total ->				26		
0004	ARRIBI ABESSE (M. ou Mme)	Habit	0140	00	26		
	Total ->				26		
0405	ARSLAN SITAR (M. ou Mme)	Habit	0049	00	26		
	Total ->				26		
0076	ATTOU ABDOU (M. ou Mme)	Habit	0276	00	26		
	Total ->				26		
0374	BACHRA LHASSANE (M. ou Mme)	Habit	0223	00	26		
	Total ->				26		
0470	BADIS - ZIANE YASSINE ET NADIA	Habit	0065	00	26		

Colonnes : 01 CHARGES GENERALE SS AG2R,

LA SIMIANE (7018)
 LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

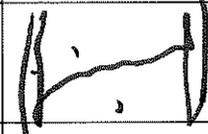
Assemblée du 07/02/2024

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
	Total ->				26		
0427	BAGHZOU MOHAMED (Monsieur)	Appar	0275	00	26		
	Total ->				26		
0014	BAHOU AZDINE (M. ou Mme)	Habit	0160	00	26		
	Total ->				26		
0066	BAKARI ALI SOILIHI (Succession	Habit	0120	00	26		
	Total ->				26		
0359	BANH THOMAS (Monsieur)	Habit	0117	00	26		
	Total ->				26		
0017	BANON FRANCIS (M. ou Mme)	Habit	0177	00	26		Banon
	Total ->				26		
0257	BARBERO STELLA (Mademoiselle)	Habit	0143	00	26		
	Total ->				26		
0049	BARBEROT JULIEN (Monsieur)	Habit	0272	00	25		
	Total ->				25		
0326	BARIELLE (Entreprise)	Habit	0084	00	25		
	Total ->				25		
0232	BECHIR BOUSSAHA (M. ou Mme)	Habit	0262	00	26		
	Total ->				26	Haroul	+
0010	BELKHIR LEA (Mademoiselle)	Habit	0149	00	25		
	Total ->				25		
0118	BELLAI DRISS (M. ou Mme) Mandataire : IMMOBILIERE MARSEILLE NORD	Habit	0282	00	26		
	Total ->				26		
0360	BELASSUM C/O MR FEDAOUCHE (S. Mandataire : CITYA PARADIS GERANCE	Habit	0360	00	26		
	Total ->				26		

Colonnes : 01 CHARGES GENERALE SS AG2R.

LA SIMIANE (7018)
LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 07/02/2024

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
0094	BEN GHELAL BACHIR (M. ou Mme)	Habit	0216	00	26		
	Total ->				26		
0153	BENAHMED MORAD (M. ou Mme)	Habit	0134	00	25		
	Total ->				25		
0413	BENAYAD FARID (Monsieur)	Habit	0025	00	26		
	Total ->				26		
0140	BENAYAD NORA (Mademoiselle)	Habit	0026	00	26		
	Total ->				26		
0205	BENCHEHIMA - BENARAB BOUCIF ET	Habit	0230	00	26		
	Total ->				26	Saisie le	05 FEV. 2024
0008	BENCHENNI & GODARD (M. ou Mme)	Habit	0146	00	26		
	Total ->				26		
0134	BENCHENNI CHERIF (M. ou Mme)	Habit	0091	00	26		
	Total ->				26		
0348	BENGANA LAHOUARI (M. et Mme)	Habit	0263	00	25		
	Total ->				25	De démission	
0407	BENGANA RACHED (M. ou Mme)	Habit	0231	00	26		
	Total ->				26	De démission	
0249	BENLARBI KAMAL (M. ou Mme)	Habit	0201	00	25		
	Total ->				25		
0169	BENMAZOUZ ZINA (Mademoiselle)	Habit	0133	00	25		
		Habit	0154	00	26		
		Habit	0163	00	26		
	Total ->				77		
0168	BENMERADI REDOUANE (M. et Mme)	Habit	0038	00	26		
	Total ->				26		
0105	BENMOKRANE SID AHMED (M. ou Mm)	Habit	0104	00	26		

Colonnes : 01 CHARGES GENERALE SS AC2R.

LA SIMIANE (7018)
LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 07/02/2024

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
	Total ->				26		
0419	BENSALAMA SOURAYA (Madame)	Habit	0213	00	26		
	Total ->				26		
0375	BENSALAMA TARIK (Monsieur)	Habit	0224	00	25		
	Total ->				25		
0380	BENSID MEHDI (M. ou Mme)	Habit	0265	00	26		
		Habit	0273	00	26		
	Total ->				52		
0054	BENSIDHOUM AMAR (M. ou Mme)	Habit	0278	00	26		
	Total ->				26		
0339	BENSIDHOUM LAKDAR (M. ou Mme)	Habit	0122	00	26		
	Total ->				26		
0207	BENTALEB AHMED (Monsieur)	Habit	0315	00	26		
	Total ->				26		
0115	BERENGER MURIEL (Madame) <u>Mandataire :</u> NEXITY LAMY MARSEILLE	Habit	0175	00	26		
	Total ->				26		
0270	BERNABE HERVE (Monsieur)	Habit	0155	00	26		
	Total ->				26		
0274	BILOUTE (S.C.I)	Habit	0062	00	25		
	Total ->				25		
0194	BINGOL EROL (M. et Mme)	Habit	0015	00	26		
	Total ->				26		
0423	BINGOL FIRAT (Monsieur)	Habit	0006	00	26		
	Total ->				26		
0468	BK INVEST (S.C.I)	Habit	0090	00	26		
		Habit	0166	00	26		
	Total ->				52		

VAC
ARRIVE HORS DELAIS

Colonnes : 01 CHARGES GENERALE SS AG2R.

LA SIMIANE (7018)
LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 07/02/2024

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
0037	BONANNO MARIE CHRISTINE (Madam	Habit	0243	00	26		
	Total ->				26		
0135	BOUBERIK SAID (M. ou Mme)	Habit	0301	00	26		
	Total ->				26		
0459	BOUBERIK YOUNES (Monsieur) <u>Mandataire :</u> PELLEGRIN	Habit	0182	00	26		
	Total ->				26		
0237	BOUGNOUCH AHMED (M. ou Mme) <u>Mandataire :</u> SERENITY IMMO	Habit	0110	00	26		
	Total ->				26		
0161	BOUMAAZA MOURAD (M. ou Mme)	Habit	0169	00	26		
	Total ->				26		
0452	BOUZDOU AHMED (Monsieur)	Habit	0257	00	26		
	Total ->				26		
0363	BOUZIDI KARIM (M. ou Mme)	Habit	0111	00	25		
	Total ->				25		
0263	BOUZIDI NADIR (Monsieur)	Habit	0066	00	26		
	Total ->				26		
0426	BOUZIDI TAHAR (M. ou Mme)	Habit	0152	00	26		
	Total ->				26		
0368	BOUZIT Messaoud (M. ou Mme)	Habit	0316	00	26		
	Total ->				26		
0442	BOYER FLORENT (M. ou Mme)	Habit	0204	00	33		
	Total ->				33		
0476	BRISCIMMO (S.C.I)	Habit	0009	00	25		
	Total ->				25		
0245	BRYA SOMIA (Madame)	Appar	0012	00	26		

Colonnes : 01 CHARGES GENERALE SS AG2R,

LA SIMIANE (7018)
LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

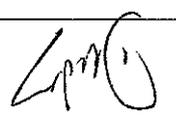
Assemblée du 07/02/2024

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
	Total ->				26		
0449	BSNC (S.C.I)	Habit	0269	00	26		
	Total ->				26		
0041	BURGUNDER FRANCOIS (M. ou Mme)	Habit	0249	00	26		
	Total ->				26		
0445	CAILLET ISARD (M. ou Mme)	Habit	0088	00	26		
	Total ->				26		
0403	CANTIE DAMIEN (Monsieur)	Habit	0147	00	26		
	Total ->				26		
0453	CAPSUD (S.C.I.)	Habit	0021	00	26		
	Total ->				26		
0214	CARDAKLI/DUZOVA C/MR CARDAKLI	Habit	0261	00	26		
	Total ->				26		
0438	CARRIVAIN AMELIE (Madame)	Habit	0136	00	26		
	Total ->				26		
0394	CEMILOE REP.RAVANAS EMMANUEL (Mandataire : SAINT JOSEPH IMMOBILIER)	Habit	0293	00	26		
	Total ->				26		
0120	CHABOUNI ZINA (Mademoiselle)	Habit	0132	00	26		
	Total ->				26		
0162	CHALVET (Indivision)	Habit	0288	00	25		
	Total ->				25		
0258	CHANFI ZIDINE (Monsieur)	Habit	0103	00	26		
	Total ->				26		
0012	CHARBONNIER PIERRE (M. ou Mme)	Habit	0156	00	26		
	Total ->				26		

Colonnes : 01 CHARGES GENERALE SS AG2R,

LA SIMIANE (7018)
LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 07/02/2024

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
0191	CHEFRI SAMMY (Monsieur)	Habit	0221	00	26		
	Total ->				26		
0383	CHIKHI YUCEF (Monsieur)	Habit Habit	0035 0190	00 00	26 25		
	Total ->				51		
0335	CIESLAK MURIEL (Madame) <u>Mandataire :</u> AXEO IMMOBILIER	Habit Habit Habit	0114 0115 0118	00 00 00	26 26 26		
	Total ->				78		
0018	COMTE LILIANE (Succession de)	Habit	0181	00	25		
	Total ->				25		
0396	CORDERIE 29 (S.C.I) <u>Mandataire :</u> MALLARD IMMO	Habit Habit Habit Habit Habit	0067 0072 0074 0075 0078	00 00 00 00 00	26 26 26 26 26		
	Total ->				130		
0234	CORREA JOSEPH (M. ou Mme)	Habit	0297	00	26		
	Total ->				26		
0347	DELFORGE FANNY (Mademoiselle)	Habit	0128	00	26		
	Total ->				26		
0252	DELTOUR ANTOINETTE (Madame)	Habit	0280	00	25		
	Total ->				25		
0231	DEMIR NURCAN (Mademoiselle)	Habit	0135	00	26		
	Total ->				26		
0005	DERDERIAN ANTOINETTE (Madame)	Habit	0141	00	25		
	Total ->				25		
0332	DERDERIAN PATRICK (M. ou Mme)	Habit	0097	00	25		
	Total ->				25		
0007	DERDERIAN RENE (M. ou Mme)	Habit	0144	00	26		
	Total ->				26		
0414	DESMESNIL KELLY (Madame)	Habit	0008	00	25		

Colonnes : 01 CHARGES GENERALE SS AG2R,

LA SIMIANE (7018)
LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 07/02/2024

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
	Total ->				25		
0088	DIEDHIOU MOUSSA (M. ou Mme)	Habit	0300	00	26		
	Total ->				26		
0399	DJEBBAR AMINE et Sarah DJEBBAR	Habit	0047	00	25		
	Total ->				25		
0303	DJEBLI LOUISA (Madame)	Habit	0059	00	26		
	Total ->				26		
0021	DJERRIRI FATIMA (Madame)	Habit Habit	0186 0305	00 00	26 26		
	Total ->				52		
0250	DOGAN ESAT (Monsieur)	Habit	0267	00	26		
	Total ->				26		
0203	DOGAN ILHAN (M. et Mme)	Habit	0108	00	26		
	Total ->				26		
0385	DOSSOU MAWUSSI (M. ou Mme)	Habit	0125	00	25		
	Total ->				25		
0418	DOURGAN NAJIA (Madame)	Habit	0003	00	26		
	Total ->				26		
0013	DUPRE & AUDIBERT (M. ou Mme)	Habit	0158	00	25		
	Total ->				25		
0411	EL BADRI / BOUKHIANE REP/EL BA	Habit	0013	00	26		
	Total ->				26		
0255	EL JANDALI MOHAMED (Monsieur)	Habit	0005	00	26		
	Total ->				26		
0477	ELAROUBI HICHAM (Monsieur)	Habit	0161	00	26		

NON
CALLE

Saisie le 05 FEV. 2024

Colonnes : 01 CHARGES GENERALE SS AG2R,

LA SIMIANE (7018)
LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

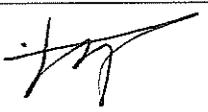
Assemblée du 07/02/2024

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
	Total ->				26		
0067	ELFKIR MOHAMMED (M. et Mme)	Habit	0014	00	26		
	Total ->				26		
0173	EMILIANI AXEL (Monsieur)	Habit	0180	00	25		
	Total ->				25		
0429	ESSABAN NAJIB (M. ou Mme)	Habit	0126	00	25		
	Total ->				25		
0404	ETOUNDI JEAN / BOUVIER GINA (M	Appar	0028	00	26		
	Total ->				26		
0071	FEDAUCHE MOHAMED (M. ou Mme)	Habit	0304	00	25		
	Total ->				25		
0236	FERRAT / BERDOLLT-HANTZ (Indiv Mandataire : BERDOLL-HANTZ	Habit	0060	00	26	<i>Decision</i>	
	Total ->				26		
0107	FERRAT AMAR (M. ou Mme)	Habit	0285	00	26	<i>Decision</i>	
	Total ->				26		
0432	FLEURY (S.C.I) Mandataire : MALLARD IMMO	Habit	0064	00	26		
		Habit	0068	00	26		
		Habit	0070	00	25		
		Habit	0071	00	26		
		Habit	0076	00	26		
		Habit	0082	00	26		
	Total ->				155		
0030	FLOCHEL (Indivision) Mandataire : BLANC	Habit	0211	00	26		
	Total ->				26		
0225	FLOCHEL RACHID (Monsieur)	Habit	0151	00	26		
	Total ->				26		
0260	FONCIERE HABITAT ET HUMANISME	Habit	0200	00	25		
	Total ->				25	<i>Saisie le</i>	<i>05 FEV. 2024</i>
0259	FONCIERE HABITAT ET HUMANISME Mandataire : HH GESTION	Habit	0073	00	26		

Colonnes : 01 CHARGES GENERALE SS AG2R,

LA SIMIANE (7018)
LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 07/02/2024

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
	Total ->				26		
0441	FOUAD (S.C.I)	Habit	0004	00	26		
	Total ->				26		
0100	GAGNEUX ROLANDE (Madame)	Habit	0022	00	26		
	Total ->				26		
0410	GANGAI C/ MME. BOLLON EMILIE J	Habit	0081	00	26		
	Total ->				26		
0045	GARCIA ALAIN (M. ou Mme)	Habit	0258	00	26		
	Total ->				26		
0043	GARCIA JEAN (M. ou Mme)	Habit	0255	00	25		
	Total ->				25		
0126	GARDON JEAN-ROCH (M. ou Mme)	Habit	0217	00	26		
	Total ->				26		
0465	GASMI / AFFI ABD EL MALEK - FA	Habit	0283	00	26		
	Total ->				26		
0382	GASMI LILIA (Madame)	Habit	0266	00	26		
	Total ->				26		
0471	GHEMARI HABIBA (Madame)	Habit	0055	00	25		
	Total ->				25		
0300	GHERNAIA HACENE (M. ou Mme)	Habit Habit	0056 0145	00 00	26 26	Khour	
	Total ->				52		
0372	GHERNAIA KAMEL (Monsieur)	Habit Habit Habit	0043 0077 0260	00 00 00	26 26 26		
	Total ->				78		
0402	GHERNAIA KAMEL (M. ou Mme)	Habit	0167	00	26		
	Total ->				26		

Colonnes : 01 CHARGES GENERALE SS AG2R,

LA SIMIANE (7018)
LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 07/02/2024

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
0439	GIACONE STEPHANE (Monsieur)	Habit	0171	00	26		
		Habit	0306	00	26		
	Total ->				52		
0185	GIBERT/MAGNANEO (Indivision)	Habit	0279	00	25		
	Total ->				25		
0057	GOMIS MANUEL (M. ou Mme)	Habit	0287	00	25		
	Total ->				25		
0163	GUENDOUZ NADIA (Mademoiselle)	Habit	0041	00	26		
	Total ->				26		
0437	GUENNAD HOCINE (M. ou Mme)	Habit	0057	00	26		
	Total ->				26		
0073	GUERRA ERIC (Monsieur)	Habit	0222	00	26		
	Total ->				26		
0246	GUESMIA MOHAMED (M. ou Mme)	Habit	0312	00	25		
	Total ->				25		
0106	H.C (S.C.I)	Habit	0184	00	26		
	Total ->				26		
0474	HADJEBI - CHUBBOCK OUADAH ET J	Habit	0256	00	25		
	Total ->				25		
0377	HAKIMI AMIR (Monsieur)	Habit	0094	00	26		
	Total ->				26		
0098	HAMMOUDI AZOUAOU (Monsieur)	Habit	0197	00	33		
	Total ->				33		
0133	HAMMOUDI MAHAND (Monsieur)	Habit	0196	00	33		
	Total ->				33		
0009	HAMZA AHMED (M. ou Mme)	Habit	0148	00	26		
						Dandrien	

Colonnes : 01 CHARGES GENERALE SS AG2R,

LA SIMIANE (7018)
LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 07/02/2024

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
	Total ->				26		
0151	HARMEL MARIE (Madame)	Habit	0296	00	25		
	Total ->				25		
0218	HAROUN MOHAMED (M. ou Mme)	Habit	0100	00	26		
	Total ->				26		
0159	HAYANI EL HABIB (M. ou Mme)	Habit	0313	00	26	Per dejian.	
	Total ->				26		
0412	HAYANI EL HABIB (Monsieur)	Habit	0109	00	26	Per dejian.	
	Total ->				26		
0341	HECKE CHRISTIANE (M. ou Mme)	Habit	0124	00	26	Per dejian.	
	Total ->				26		
0034	HIENG HELENE (Madame)	Habit	0226	00	26	Nandy	
	Total ->				26		
0291	HUGUET/DEMAY/GIRAUD REP P/HUGU <u>Mandataire :</u> HUGUET	Habit	0033	00	26		
	Total ->				26		
0330	IBRAHIMA MOHAMED (M. ou Mme)	Habit	0092	00	26		
	Total ->				26		
0271	IHAMOUINE / YOUSFI (Indivision	Habit	0214	00	26		
	Total ->				26		
0366	ILIMAN ERHAN (M. et Mme)	Habit	0113	00	26		
	Total ->				26		
0379	INVEST-MK (S.C.I)	Habit Habit	0191 0193	00 00	25 33		
	Total ->				58		
0147	IZGNOU LHOUSSIAN (M. ou Mme)	Habit	0308	00	26		
	Total ->				26		

Colonnes : 01 CHARGES GENERALE SS AG2R,

LA SIMIANE (7018)
LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 07/02/2024

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
	Total ->				25		
0362	LAABASSI ZIAD (M. ou Mme)	Habit	0294	00	26		
	Total ->				26		
0353	LAGHA DJAMEL (M. et Mme)	Habit	0233	00	26		
	Total ->				26		
0042	LAHELLEC (MR OU MME)	Habit	0253	00	26		
	Total ->				26	Decision	
0149	LARABI SOUHILA (Mademoiselle)	Habit	0291	00	26		
	Total ->				26		
0206	LE GUEN NICOLAS (Monsieur)	Habit	0083	00	25		
	Total ->				25		
0393	LE RUMSIKI (S.C.I)	Habit Habit Habit Habit	0096 0102 0121 0212	00 00 00 00	26 26 26 26		
	Total ->				104		
0381	LECOSSAIS / DESIDERI (Indivisi	Habit	0271	00	25		
	Total ->				25		
0114	LEKHETARI AMAR (M. ou Mme)	Habit	0202	00	33		
	Total ->				33		
0112	LEKHETARI Y. & MME ZENITI S. (Habit	0153	00	26		
	Total ->				26		
0099	LES 3 F (S.C.I)	Habit	0244	00	26		
	Total ->				26		
0365	LM2B (S.C.I)	Habit	0176	00	26		
	Total ->				26		
0192	LOUCIF MOHAMMED (M. et Mme)	Habit	0290	00	26		
	Total ->				26		

Colonnes : 01 CHARGES GENERALE SS AG2R,

LA SIMIANE (7018)
LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 07/02/2024

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
0401	LUCAS DAVID (M. ou Mme)	Habit	0017	00	25		
	Total ->				25		
0166	LYOUBI ABDELMJID P (M. et Mme)	Habit	0168	00	26		
	Total ->				26		
0003	MAAZI (Indivision) <u>Indivisaires :</u> CHAFAI MYRIAM MAAZI DANIEL MAAZI ZACHARIE MAAZI LUC MAAZI JOEL	Habit	0131	00	26	Saisie le	22 JAN. 2024
	Total ->				26		
0264	MADACI AICHA (Mademoiselle)	Habit	0248	00	25		
	Total ->				25		
0121	MADIH MUSTAPHA (Monsieur)	Habit	0106	00	26		
	Total ->				26		
0091	MAJERI KHEMAIS (M. ou Mme)	Habit	0317	00	26		
	Total ->				26		
0327	MAMERI SADDEK (M. ou Mme)	Habit	0085	00	26		
	Total ->				26		
0117	MANSARD-TEISSIER C/ME.TEISSIER	Habit	0061	00	26		
	Total ->				26		
0361	MAROUANI MIKE (Monsieur)	Habit	0281	00	26		
	Total ->				26		
0473	MARTIN MILDRED (Madame)	Habit	0307	00	26		
	Total ->				26		
0371	MARYAMOU C/O MME SOGHAIER (S.C	Habit	0032	00	25		
	Total ->				25		
0002	MASSE (Indivision)	Habit	0130	00	26		
	Total ->				26		

Colonnes : 01 CHARGES GENERALE SS AG2R,

LA SIMIANE (7018)
LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

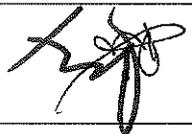
Assemblée du 07/02/2024

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
0051	MASSE CLAUDE (M. ou Mme)	Habit	0274	00	26		
	Total ->				26		
0415	MEDJAHED ELHAME (Madame)	Habit	0048	00	26		
	Total ->				26		
0269	MEDJAHED MILOUD (M. ou Mme)	Habit	0150	00	25		
	Total ->				25		
0190	MENDY PIERRE ET THERESE (Indiv	Habit	0228	00	26		
	Total ->				26		
0241	MENZLI YOUSSEF (M. ou Mme)	Habit	0011	00	26		
	Total ->				26		
0352	MERAZGA / MOUHHOU (Indivision)	Habit	0241	00	26		
	Total ->				26		
0266	MICHELIS AGNES (Mademoiselle)	Habit	0220	00	26		
	Total ->				26		
0202	MIRANDA / CHAUMEL (Indivision)	Habit	0232	00	25		
	Total ->				25	VFC ARRIVE HORS DELAIS	
0229	MMADI MRENDA NOURDINE (M. ou M	Habit	0302	00	26		
	Total ->				26		
0262	MME GARCIA - M. SAID OMAR AMBR <u>Mandataire :</u> GARCIA	Habit	0298	00	26		
	Total ->				26		
0136	MOCKBEL MOHAMED (M. ou Mme)	Habit	0242	00	26		
	Total ->				26		
0425	MOHAMED ABDOU SALIM (M. ou Mme	Habit	0192	00	33		
	Total ->				33		
0422	MOHAMED MROIMANA ASMINE (Madam	Habit	0159	00	26		

Colonnes : 01 CHARGES GENERALE SS AG2R,

LA SIMIANE (7018)
LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 07/02/2024

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
	Total ->				26		
0387	MOHSEIN ALI (Monsieur)	Habit	0277	00	26		
	Total ->				26		
0420	MOINDZANI KAROSI MOHAMED (M.	Habit	0250	00	26		
	Total ->				26		
0398	MONTVERT-FE CHEZ MR AMAR FERRA	Habit	0286	00	26	<i>Des dates</i>	
	Total ->				26		
0463	MOREAU ANTOINE (Monsieur)	Habit	0112	00	25		
	Total ->				25		
0239	MOREAU JEREMY/ ROMEO AUDREY (I <u>Mandataire :</u> ROMEO	Habit	0229	00	26		
	Total ->				26		
0469	MOREAU PATRICE (Monsieur)	Habit	0023	00	26		
	Total ->				26		
0167	MOUALA MOHAMED (M. et Mme)	Habit	0254	00	26		
	Total ->				26		
0299	MOYNAULT -CARLE CECILE -.J.M.	Habit	0052	00	26		
	Total ->				26		
0103	MUNOZ FREDERIC NOEL (M. ou Mme	Habit	0024	00	25		
	Total ->				25		
0200	NORKER JOHN (Monsieur)	Habit	0172	00	25	<i>MOYNAULT CARLE</i>	
	Total ->				25		
0456	O'SHANGHNESSY CHRISTOPHE (Mons	Habit	0042	00	26		
	Total ->				26		
0183	OISSIF ABBERAHIM (M. et Mme)	Habit	0237	00	26		
	Total ->				26		

Colonnes : 01 CHARGES GENERALE SS AG2R,

LA SIMIANE (7018)
 LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 07/02/2024

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
0020	OMRAN AMAL (Madame)	Habit	0185	00	26		
	Total ->				26		
0154	OTE TAGROT & MME GOHOU NANON (Habit	0037	00	26		
	Total ->				26		
0104	OUAACH OMAR (M. ou Mme)	Habit	0207	00	33		
	Total ->				33		
0188	OUALI AZIZ (M. et Mme)	Habit	0139	00	26		VPC saisi le 7/02/24
	Total ->				26		
0409	OUBADI MIRVANA (Madame)	Habit	0235	00	26		
	Total ->				26		
0086	OUERGHI HAMADI (M. ou Mme)	Habit	0020	00	26		
	Total ->				26		
0378	OUERGHI OUALID (M. ou Mme)	Habit	0027	00	26		
	Total ->				26		
0032	OUNNOUS ZAHIA (M. ou Mme)	Habit	0218	00	26		
	Total ->				26		
0251	OZKUR MEHMET P (M. ou Mme)	Habit	0101	00	26		
	Total ->				26		
0434	PAOLILLO S. (M. ou Mme)	Habit	0178	00	26		
	Total ->				26	SAUVON	B. B...
0448	PAULIER JEAN-MICHEL (M. ou Mme)	Habit	0157	00	25		
	Total ->				25		
0340	PELLERONE JEAN (M. ou Mme) <u>Mandataire :</u> MSG IMMO 13 - GERANCE	Habit	0123	00	26		
	Total ->				26		
0358	PIOMBINO LAURENT (Monsieur)	Habit	0039	00	25		

Colonnes : 01 CHARGES GENERALE SS AG2R,

LA SIMIANE (7018)
LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 07/02/2024

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
	Total ->				25		
0450	PONCET JEWELL PONCET JEWEL (S.	Habit	0029	00	26		
	Total ->				26		
0064	PROMOCIL (Société)	Immeu Immeu	0400 0500	00 00	575 49		
	Total ->				624		
0350	PROVENCE INVESTISSEMENT SARL (<u>Mandataire :</u> MALLARD IMMO	Habit	0069	00	25		
	Total ->				25		
0443	PROVENCE INVESTISSEMENT SARL (<u>Mandataire :</u> MALLARD IMMO	Habit	0080	00	26		
	Total ->				26		
0455	PUTZOLU ELISEE (Madame)	Appar	0320	00	25		
	Total ->				25		
0219	RAYAN (S.C.I)	Habit	0107	00	26		
	Total ->				26		
0435	RAZAFINDRAZAKA RODIN (M. ou Mm	Habit	0264	00	25		
	Total ->				25		
0087	REBILLARD ANNE (Madame)	Habit	0105	00	26		
	Total ->				26		
0233	REZZAG ADDA (M. ou Mme)	Habit	0162	00	26		
	Total ->				26		
0015	RICHARD CHEZ M.RICHARD GILBERT	Habit	0165	00	25		
	Total ->				25		
0294	RIERA HELENE (Madame) <u>Mandataire :</u> FONCIA SAGI GERANCE	Habit	0045	00	26		
	Total ->				26		
0132	ROMHILD D. & MME JUOEL E. (Mon	Habit	0098	00	25		
	Total ->				25		

Colonnes : 01 CHARGES GENERALE SS AG2R,

LA SIMIANE (7018)
LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

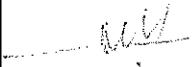
Assemblée du 07/02/2024

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
0424	RUFFELS DAVID (M. ou Mme)	Habit	0119	00	26		
	Total ->				26		
0077	SADOUN MOHAND (M. ou Mme)	Habit	0239	00	25		
	Total ->				25		
0242	SAINIAN GAGIK (M. ou Mme)	Habit	0087	00	26		
	Total ->				26		
0083	SAMMOUR JEAN-PIERRE (M. ou Mme)	Habit	0138	00	26	Dardéin	
	Total ->				26		
0276	SCHAFFNER FRANCOIS-JOSEPH (Mon)	Habit	0046	00	25		
	Total ->				25	Saisie le	22 JAN. 2024
0344	SCUDERY FRANCOISE (M. ou Mme) <u>Mandataire :</u> FONCIA SAGI GERANCE	Habit	0127	00	26		
	Total ->				26	Saisie le	05 FEV. 2024
0068	SEBILLOT MADJID (Monsieur)	Habit	0205	00	33		
	Total ->				33		
0122	SEGANTINI LAURENT (Monsieur) <u>Mandataire :</u> SUD EST IMMO ORPI	Habit	0236	00	26		
	Total ->				26	Dardéin	
0160	SEMLALI LAHCEN (M. ou Mme)	Habit	0295	00	25		
	Total ->				25		
0244	SERRE CHRISTOPHE (Monsieur)	Habit	0002	00	26		
	Total ->				26		
0462	SETILA / BRIBI HENRI ET RISLEN	Habit	0001	00	25		
	Total ->				25		
0208	SETODJI KOKOE (Madame)	Habit	0054	00	25		
	Total ->				25		
0388	SHAHINYAN GEVORG (M. ou Mme)	Habit	0089	00	26		

Colonnes : 01 CHARGES GENERALE SS AG2R,

LA SIMIANE (7018)
 LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 07/02/2024

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
	Total ->				26		
0397	SIDIIBE BREHIMA (Monsieur)	Habit	0086	00	26		
	Total ->				26		
0475	SOLIHA (Association)	Habit Habit	0034 0292	00 00	26 26		
	Total ->				52	Saisie le	22 JAN. 2024
0092	SOYLER MEDENI (M. ou Mme)	Habit	0036	00	26		
	Total ->				26		
0058	SUCC DONG TRUNC TRUC C/ Mme DO	Habit	0289	00	26		
	Total ->				26		
0178	TAAMALI MOHAMED (M. et Mme)	Habit	0238	00	26		
	Total ->				26		
0174	TAHRAOUI FARIDA (Madame)	Habit	0053	00	26		
	Total ->				26	Saisie le	05 FEV. 2024
0373	TERGOU FARID (Monsieur)	Habit	0129	00	26		
	Total ->				26		
0290	TERGOU KARIM (M. ou Mme)	Habit	0031	00	25		
	Total ->				25		
0467	TERGOU KARIM (M. ou Mme)	Habit	0044	00	26		
	Total ->				26		
0109	THIAM (S.C.I)	Habit Habit	0093 0095	00 00	26 26		
	Total ->				52		
0101	TONON CHRISTINE MONIQUE (Madam	Habit	0040	00	26		
	Total ->				26	Saisie le	22 JAN. 2024
0354	TOUHAMI FATHI (M. et Mme)	Habit	0311	00	25		
	Total ->				25		

Colonnes : 01 CHARGES GENERALE SS AG2R,

LA SIMIANE (7018)
LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 07/02/2024

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
0296	TOURNIAIRE (M. ou Mme)	Habit	0050	00	26	<i>Decker</i>	
	Total ->				26		
0472	TOXE (S.C.I)	Habit	0063	00	26		
	Total ->				26		
0090	TRAVERSO (S.C.I)	Habit	0252	00	26		
	Total ->				26		
0187	TURAN MEHMET (M. et Mme)	Habit	0251	00	26		
	Total ->				26		
0297	UNION IMMOBILIERE (.)	Habit	0051	00	26		
	Total ->				26	Saisie le	22 JAN. 2024
0116	VALONE ERIC (Monsieur)	Habit	0173	00	25		
	Total ->				25	Saisie le	22 JAN. 2024
0039	VANLAEYS (Hoirie)	Habit	0246	00	26		
	Total ->				26		
0158	WALET MARIE-JOSE (Mademoiselle)	Habit	0016	00	25		
	Total ->				25	Saisie le	22 JAN. 2024
0421	YAZANE NOUREDINE (Monsieur)	Habit	0309	00	26		
	Total ->				26		
0267	YIMBU MASINGA CHANTAL (Madame)	Habit	0058	00	26		
	Total ->				26		
0078	YOUSFI MILOUD (M. ou Mme)	Habit	0170	00	26		
	Total ->				26		
0406	ZAIDAT FARID (Monsieur)	Habit	0259	00	26		
	Total ->				26		
0235	ZAZOU OUAGUIB (M. ou Mme)	Habit	0164	00	26		

Colonnes : 01 CHARGES GENERALE SS AG2R,

LA SIMIANE (7018)
LA SIMIANE 13014 MARSEILLE

Assemblée du 07/02/2024

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
	Total ->				26		
0062	ZERAOUI TAHAR (M. ou Mme)	Habit	0310	00	26		
	Total ->				26		
0224	ZEROUDA SID AHMED (Monsieur)	Habit	0270	00	26		
	Total ->				26		
0230	ZOUBAIR TERBAH (Madame)	Appar	0137	00	26		
	Total ->				26		

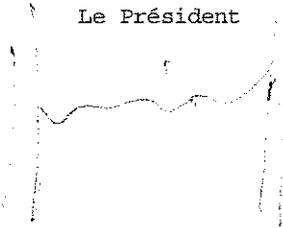
Total Général				8890			
---------------	--	--	--	------	--	--	--

Colonnes : 01 CHARGES GENERALE SS AG2R.

Certifie sincère et véritable, la présente feuille de présence arrêtée à : copropriétaires présents
ou représentés sur 289 copropriétaires convoqués, totalisant ensemble : / 8890 parts.

Présents :

Le Président



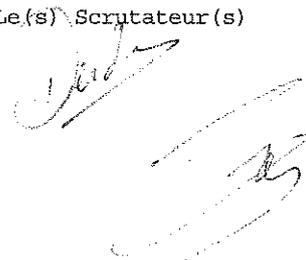
Représentés :

Le Secrétaire



Absents :

Le(s) Scrutateur(s)



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'IMMEUBLE « LA SIMIANE »
LA SIMIANE CHEMIN DE STE MARTHE A ST JOSE 13014 MARSEILLE
DATE DE L'AG 07/02/2024 HEURE 17h30

VOTES PAR CORRESPONDANCE

GARDON JEAN-ROCH	Votes validés le 05/01/2024 à 08h40	
BSNC	Votes validés le 05/01/2024 à 11h24	
MOHAMED MOCKBEL	Votes validés le 05/01/2024 à 09h52	
SALIM KATTOUM	Votes validés le 05/01/2024 à 17h10	
LE RUMSIKI	Votes validés le 07/01/2024 à 13h44	

TOXE	Votes validés le 08/01/2024 à 09h07	
LEA BELKHIR	Votes validés le 11/01/2024 à 09h15	
GERARD ARLAND	Votes validés le 14/01/2024 à 18h24	
PATRICE MOREAU	Votes validés le 20/01/2024 à 16h12	
BENCHENNI CHERIF	Votes validés le 22/01/2024 à 16h09	
FARID BENAYAD	Votes validés le 25/01/2024 à 12h05	

MOHAMED EL JANDALI	Votes validés le 26/01/2024 à 13h14	
ANNE REBILLARD	Votes validés le 29/01/2024 à 21h18	
JULIEN BARBEROT	Votes validés le 01/02/2024 à 14h56	
NORA BENAYAD	Votes validés le 04/02/2024 à 07h59	
MURIEL BERENGER	Votes validés le 04/02/2024 à 19h29	